
Une évolution des Droits et Libertés en Pologne à travers le prisme du règne de Casimir le Grand et le couple Jagiello : La Pologne du 14ème siècle peut-elle être considérée comme avant-gardiste de l'humanisme ?

Auteur : Hiernaux, Mirabelle

Promoteur(s) : Decock, Wim

Faculté : Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie

Diplôme : Master en droit, à finalité spécialisée en mobilité interuniversitaire

Année académique : 2021-2022

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/15663>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.

Histoire du droit polonais : la Pologne une terre de liberté(s) au 14^{ème} et 15^{ème} siècle ?

Mirabelle HIERNAUX

Travail de fin d'études
Master en droit à finalité mobilité
Année académique 2021-2022

Recherche menée sous la direction de :
Monsieur Wim DECOCK
Professeur d'histoire du droit à l'université de Liège

“La Pologne, plus peut-être que tout autre pays d'Europe centrale, réserve des surprises: tantôt grande puissance, tantôt État miné par l'anarchie intérieure, ses frontières englobent parfois des espaces immenses qui se réduisent ensuite à une peau de chagrin. Des images fortes et complexes surgissent au fil du récit, celle en particulier de cette Pologne du XVI^e siècle brillante, tolérante, entité plurireligieuse ouverte aux influences européennes à laquelle succède un siècle plus tard un pays déclinant, paralysé, où les forces conservatrices dominent.”¹

¹ V. SOBOTKA, « La Pologne », Clio voyages culturels, 2009, Page 1

I. Avant-propos

Au cours de mon échange ERASMUS en Pologne, j'ai été frappée par la différence de culture avec l'Europe de l'Ouest. Pendant un an, la découverte de ce pays m'a apporté des perspectives insoupçonnées. Avidée de comprendre la culture polonaise, je me suis donc nécessairement intéressée à l'Histoire de ce pays, en effet, comme le dit si bien Montesquieu « *Il faut éclairer l'histoire par les lois et les lois par l'histoire* »²³. Portée par ce projet, avec cette envie d'en connaître davantage, j'ai donc entamé le cours de « *Polish Public Law* » du Professeur Piotr Pilarczyk. Pendant ce cours, j'ai été impressionnée par la modernité de la Pologne du Moyen-Âge, notamment sous Casimir Le grand, le dernier de la dynastie des Piast et de la dynastie des Jagellon, mise en place après le mariage unissant Hedwige 1^{er} de Pologne, Jadwiga en Polonais, et le duc de Lituanie, Wladyslaw Jagiełło en Polonais.

La présente contribution cherche à établir dans quelle mesure il est possible d'affirmer que la Pologne de la fin du Moyen-Âge se positionne comme, à la lumière de la philosophie juridique de l'époque, à l'avant-garde des droits et libertés. Ce travail de recherche repose majoritairement sur de la recherche historique, nécessaire à la compréhension du droit polonais du Moyen-Âge, dont les ressources sont difficilement accessibles, et dont le droit reposait essentiellement sur la coutume. Ainsi, il m'a semblé pertinent de développer le contexte historique de la Pologne et du droit polonais, afin d'établir une solide base théorique, avant de développer *stricto sensu* les idées politiques et les droits en place à cette époque. Plus précisément, ce travail de synthèse portera une attention particulière à l'évolution de certains droits au sein du système juridique, afin d'illustrer l'avant-gardisme de la Pologne en la matière.

Dans la présente contribution, les noms seront écrits en Polonais pour plus d'authenticité.

² C. MONTESQUIEU, « l'esprit des lois », cité par J.L HALPERIN dans le dictionnaire de la culture juridique, Paris, PUF Lamy, collection Quadrige, 2003, page 786

³ « *Du point de vue historique, la loi constitue l'un des meilleurs témoignages que les peuples peuvent laisser d'eux -même à une époque donnée...* »

II. Anecdote historique

Afin de bien faire comprendre aux lecteurs l'ampleur qu'ont pris les droits et libertés mis en place par les monarques polonais du 14^{ème} et 15^{ème} siècle, il est intéressant de mentionner une anecdote historique montrant le décalage du peuple polonais par rapport aux autres nations européennes.

Au 18^{ème} siècle, soit trois siècles plus tard par rapport à la période qui nous intéresse, un historien français, Claude Carloman de Rulhière, se rendra en Pologne comme secrétaire d'ambassade accompagnant le baron de Breteuil à Saint-Pétersbourg⁴. Suite à son voyage en Pologne et en Russie, il écrivit ses récits dont notamment « *Histoire de l'anarchie de Pologne* »⁵. Certains passages de cet ouvrage marquèrent les esprits et seront, par la suite, repris par Napoléon Bonaparte afin de restaurer la constitution du 3 mai 1791 et d'introduire le Code Napoléon au Duché de Varsovie.

Lors de ce voyage, Rulhière sera interpellé par le système politique et juridique de cette nation et définira la Pologne comme un pays ayant « *un amour trop grand pour les libertés créant funeste anarchie* »⁶. Il dira également que « *l'amour effréné des nobles polonais pour la liberté, a introduit peu à peu les plus singulier désordre dans leur gouvernement.* »⁷. Montrant par cet ouvrage la particularité du système polonais.

Suite à cette anecdote, une question subsiste ; Est ce que ce grands nombres de libertés introduites aux 14^{ème} et 15^{ème} siècle n'a pas mené la Pologne à sa perte ? Pour rappel, la Pologne perdra son indépendance fin du 18^{ème} siècle et ne la retrouvera qu'en 1918.

⁴ Académie Française, « Claude-Carloman de Rulhière », Académie Française, <https://www.academie-francaise.fr/les-immortels/claude-carloman-de-rulhiere>

⁵ C. RULHIÈRE, « Histoire de l'anarchie de Pologne », volume 1, 1807

⁶ C. RULHIÈRE, « Histoire de l'anarchie de Pologne », volume 1, 1807, page 5

⁷ C. RULHIÈRE, « Histoire de l'anarchie de Pologne », volume 1, 1807, page 5

III. Table des matières

I.	Avant-propos	3
II.	Anecdote historique	4
III.	Table des matières.....	6
IV.	Résumé	9
V.	Remerciements.....	11
VI.	Introduction	13
I.	Contexte historique	15
A.	Historique politique des passations de pouvoir	15
1.	Introduction : la légende des trois frères.....	15
2.	Des débuts de la Pologne à la fin du 13 ^{ème} siècle.....	15
3.	La Pologne du 14 ^{ème} siècle.....	17
a.	Le Roi Ladislas le Bref.....	17
b.	Le Roi Casimir le Grand	17
c.	Le Roi Lewis 1er de Hongrie.....	17
d.	Le Roi Jadwiga 1 ^{ère} de Pologne	18
e.	Le mariage de Jadwiga 1 ^{ère} de Pologne et de Wladyslaw Jagiello.....	18
II.	Développement des droits et libertés dans la Pologne des 14 ^{ème} et 15 ^{ème} siècles.....	20
A.	Le règne de Casimir le Grand.....	20
1.	Les sources du droit.....	20
2.	La Pologne à travers son propre prisme géopolitique	22
a.	La structure du pouvoir au sein du nouveau Royaume polonais	22
b.	Politique intérieure de la Pologne	23
c.	La place changeante de l'Église dans la politique polonaise : la nomination des évêques par le Roi.....	24
3.	Le développement des droits sociaux.....	24
a.	L'accès à l'éducation : la force du peuple par le savoir	24
b.	La place des Juifs en Pologne : une migration vers la tolérance religieuse.....	25
4.	Le développement économique de la Pologne à travers le développement des villes	26
5.	La Pologne au centre de l'Europe.....	26
B.	L'interrègne et le règne du Roi Jadwiga 1 ^{ère} de Pologne et de Wladyslaw Jagiello	28

1.	Naissance de l'Union Polo-lituanienne.....	28
2.	Les sources du Droit	29
3.	Modification de l'équilibre des pouvoirs.....	30
a.	Nouvelle réalité politique et modification territoriale	30
b.	Le Sejm comme institution politique majeure de la politique intérieure de la Pologne	30
c.	L'émancipation du pouvoir polonais de l'influence de la papauté	32
4.	Le développement des droits sociaux	34
a.	L'accès à l'éducation : le développement des Universités.....	34
b.	Les prémices du droit de vote à travers la mise en place d'une monarchie élective	36
5.	Droits et libertés liés au développement économique	37
a.	Exode urbain et développement des villes.....	37
b.	Nouvelles règles applicables au droit des paysans.....	38
c.	La Nation noble.....	38
6.	La politique extérieure de la Pologne en Europe	39
III.	Conclusion.....	41
IV.	Annexe	44
A.	Annexe 1 : Tribus slaves sur le territoire polonais avant l'émergence de l'État au Xème siècle	44
B.	Annexe 2 : Le début de la monarchie Piast durant le règne de Boleslaus le Vaillant (début du XIème siècle)	45
C.	Annexe 3 : Territoire polonais au début de la désintégration politique au XIIème siècle	46
D.	Annexe 4 : Pologne pendant le règne de Casimir le Grand (1333-1370)	47
E.	Annexe 5 : Pologne – Lituanie Commonwealth durant la seconde moitié du XVIème siècle	48
F.	Annexe 6 : Dynastie Piast et Ducs de Cracovie durant la période de la désintégration politique en provinces	49
G.	Annexe 7: Photos personnelles représentant la Cathédrale de Wawel à Cracovie	50
H.	Annexe 8: Photos personnelles représentant l'église de la Vierge Marie à Cracovie	52
I.	Annexe 9: Photos personnelles représentant les églises de Sainte Catherine à Cracovie	53
V.	Bibliographie	54

IV. Résumé

Ce mémoire tend à montrer l'avant-gardisme de la Pologne de la fin du Moyen-Âge en mettant en évidence les droits et libertés de l'époque. Le travail réalisé par cette présente contribution a été essentiellement de la recherche historique. En effet, cette contribution portant sur le droit polonais du Moyen-Âge, les recherches n'ont pas toujours été facile. Trouver des documents juridiques datant du Moyen-âge ne court pas tous les coins de rue. De plus, beaucoup du droit de l'époque était basé sur la coutume. Il était donc difficile de trouver des documents d'époque.

Cette présente contribution développera de façon non-exhaustive l'Histoire de la Pologne et le droit polonais afin d'appréhender le développement des droits et idées politiques au cours du 14^{ème} et 15^{ème} siècle. Plus précisément, seront traités les droits sociaux à travers le prisme des changements économiques et politiques auxquels la Pologne fut soumise à cette époque.

V. Remerciements

Je tiens à exprimer ma gratitude envers l'ensemble des personnes qui ont, d'une manière ou d'une autre, contribué à la réalisation de ce travail. Je tiens en particulier à remercier : Monsieur le Professeur Wim Decock pour m'avoir laissé une grande liberté dans mon choix de sujet, pour ses précieux conseils, son investissement et son encadrement, mais aussi son enthousiasme pour ce sujet atypique. Le TFE constitue, à mes yeux, une opportunité inestimable, d'une part, de mettre à profit les connaissances théoriques accumulées lors de mes années d'études, et d'autre part, d'exprimer une part de ma personnalité et de mon vécu. J'ai pris ainsi un immense plaisir à traiter un sujet mêlant à la fois le droit et l'Histoire.

J'aimerais également remercier le Professeur Piotr Pilarczyk, professeur d'histoire du droit à la faculté d'Adam Mickiewicz de Poznan, pour ses conseils avisés et son aide précieuse dans mes recherches, notamment en me donnant accès aux documents de la bibliothèque privée de l'Université d'Adam Mickiewicz.

Je tiens particulièrement à remercier ma chère amie, Marie pour m'avoir relu encore et encore et pour m'avoir soutenu dans cette année qui n'a pas toujours été facile.

Je tiens enfin à remercier toute ma famille. Je remercie tout particulièrement ma Tatie pour m'avoir soutenu dans mes moments de doute et de stress.

VI. Introduction

Dans l'imaginaire collectif, la Pologne ne se distingue pas aujourd'hui comme un État de droit exceptionnel, rayonnant de ses extensifs droits civiques et sociaux. Au contraire, et notamment du fait de son dernier revirement législatif en date, la quasi-interdiction de l'avortement, qui a entraîné moult condamnations et manifestations dans le pays et dans le monde⁸. En bref, le pays ne semble pas s'affirmer comme un leader en termes de droits sociaux. Pourtant, la Pologne des 14^{ème} et 15^{ème} siècle était reconnue et enviée pour sa tolérance, recueillant les populations discriminées de nombreuses Nations voisines.

Cette Pologne a inspiré les esprits et a indéniablement impacté les Sociétés de siècles suivants. Cette société moderne sera le centre du savoir et des droits humains, mais mènera le pays à sa perte. En effet, la Pologne perdra en 1792 son indépendance, avant de la retrouver à la suite de la seconde guerre Mondiale, avant de rejoindre la réalité politique du XXI^{ème} siècle. Trente ans après s'être émancipé du communisme, la Pologne est encore en reconstruction.

Tout commença en 1333, lorsque Casimir le Grand accéda au pouvoir, provoquant une série de changements notables, d'où son appellation « Le Grand ». En 1385, Hedwige d'Anjou, « Jadwiga d'Anjou », se marie au grand-duc de Lituanie Wladyslaw Jagiełło. Ce mariage établira une union personnelle et politique entre la Pologne et la Lituanie, dirigée par la dynastie des Jagellons. Cet événement sera un tournant dans l'histoire polonaise, marquant le début de siècles de prospérités et de grandes évolutions juridiques. A la tête de ce pays qui domine l'Europe centrale au 14^{ème} siècle se trouve Jadwiga, dit Hedwige d'Anjou, qui à seulement 11 ans sera désignée Roi de Pologne par la haute noblesse polonaise. Durant ses 14 années de règne, elle marquera la Pologne de son empreinte, et est encore aujourd'hui, un symbole de la puissance territoriale, intellectuelle, culturelle et religieuse.

Ce travail vise à mettre en avant les avancées notables en termes de droits et de libertés, durant le 14^{ème} et 15^{ème} siècle, à travers les travaux des juristes et érudits de l'époque, ayant développé des théories dont l'impact, bien que non-négligeable, reste méconnu.

À ce titre, une contextualisation historique sera en premier lieu développés, afin d'élaborer dans une seconde partie le développement des droits et libertés dans la Pologne des 14^{ème} et 15^{ème} siècles. Dans cette seconde partie seront abordées les considérations géopolitiques de la Pologne sur la scène européenne, et d'un point de vue interne. Sur le plan interne sera notamment développé l'évolution des droits et libertés des polonais au gré des changements

⁸ J. Iwaniuk, « En Pologne, l'avortement devient quasiment illégal après une décision de justice », Le Monde (23 Octobre 2020) – see https://www.lemonde.fr/international/article/2020/10/22/pologne-le-tribunal-constitutionnel-rend-illegal-l-avortement-pour-malformation-grave-du-f-tus_6057023_3210.html

politiques et économiques auxquels le pays est soumis et ces droits et libertés seront comparé aux autres pays européen qui à l'époque n'arrivait pas à la cheville de ce pays.

Afin de démontrer l'avant-gardisme du système polonais, il est nécessaire de le comparer aux autres systèmes européens de l'époque et de le replacer, par la même occasion, au sein de l'Histoire européenne, malheureusement le nombre de caractères autorisés pour ce mémoire n'est que trop restreint pour un travail de comparaison aussi large. Une comparaison restreinte sera néanmoins faite dans la conclusion même si celle-ci ne reste que très limité.

La prolongation de l'étude de ce projet n'étant pas possible dans le cadre d'un mémoire universitaire au vu de la restriction du nombre de caractères, à pour espérance, néanmoins, de permettre à un lecteur intéressé dans poursuivre l'étude, la construction finale...

I. Contexte historique

A. Historique politique des passations de pouvoir

1. Introduction : la légende des trois frères

Afin de saisir les tenants et aboutissants du contexte de l'époque, il est nécessaire de revenir aux origines de la Pologne, et de débiter par une brève introduction historique de la Pologne par une légende fondatrice de ce pays : l'histoire de Lech, Czech et Rus, considérés comme les trois patriarches des pays de l'Est.

La « Légende des trois frères » débute ainsi :

« Il était une fois trois frères, Lech, Czech et Rus qui vivaient en bonne harmonie. Lors d'une partie de chasse, les frères eurent un désaccord qui les conduisit à se séparer.

Czech, l'aîné des frères, décida de suivre une proie sur les terres tchèques et devient le fondateur de la tchéquie.

Rus, le plus jeune, se dirigea vers l'est et devient le fondateur de la Russie.

Et Lech décida de voyager vers le nord pour suivre un bel aigle blanc. Quand soudain, l'aigle se posa dans un nid au coucher du soleil rougeoyant. Cette image époustouflante de l'aigle blanc sur fond d'un coucher de soleil rougeoyant marqua profondément Lech qui prit cela pour un présage et décida que cette terre serait sa nouvelle maison.

L'aigle blanc sur fond rouge est toujours le symbole de la Pologne. »⁹.

2. Des débuts de la Pologne à la fin du 13^{ème} siècle

L'histoire de la Pologne trouve ses racines dans les colonies slaves. Depuis leur patrie en Europe centrale, ils commencèrent à s'étendre, puis migrer en réponse à l'affaiblissement de l'Empire romain. Cet épisode est aussi connu comme la période de « grande migration »¹⁰. Différentes tribus étaient éparpillées sur le territoire polonais, mais grâce à l'absence d'invasion étrangère, ces tribus purent développer des caractéristiques uniformes ainsi

⁹ Légende de la mythologie slave : Lech, Cech et Rus raconté par le Professeur Pilarczyk lors de l'introduction de son cours de « Polish Public Law »

¹⁰ R. BUBCZYK, « A history of Poland in outline », Wydawnictwo Uniwersytetu Marii Curie-Skłodowskiej, Lublin, 2011, Pages 19-74

qu'une culture commune¹¹. Au 9^{ème} siècle, la société commença seulement à s'organiser, notamment par l'établissement d'un pouvoir délégué à un chef éligible.

C'est ainsi que le peuple slave décida de s'unir sous le commandement du premier chef officiel de la Pologne, Mieszko, entérinant finalement l'unification des tribus slaves au milieu du 10^{ème} siècle, formant ainsi l'organisation politique des tribus¹². En effet, beaucoup d'autres pays d'Europe étaient déjà organisés au niveau politique. Rappelons que Clovis, « *père fondateur de la nation française* »¹³ fût baptisé au début du 6^{ème} siècle¹⁴. A cette époque, un certain décalage apparaît donc entre le jeune état polonais et les autres états européens politiquement organisés depuis près de 3 siècles. La Pologne rattrapera le temps perdu par la suite¹⁵.

Mieszko était le chef des « Polane », la tribu la plus puissante de l'époque, ayant donné son nom à la Pologne. C'est à cette époque que le sentiment national polonais naquit, prenant ses racines dans une certaine cohésion ethnique, culturelle et économique.

Il était également membre de la maison noble Piast; sa dynastie allait régner sur la Pologne pendant des siècles. Avec son baptême en 966, entraînant le soutien de l'Église et plaçant ainsi la Pologne sous la protection de celle-ci, le pays a lentement abandonné le paganisme slave traditionnel afin d'adopter le christianisme occidental, qui exercera une forte influence sur la construction et le développement de cette jeune nation. Ce baptême apparaît donc aussi politique que religieux¹⁶.

Par la suite, le fils de Mieszko, Boleslaw le brave, étendit le territoire vers le sud pour en faire ce qu'il espérait être une forte puissance régionale. Il établit le siège métropolitain de Gniezno, formant le siège de ce qui allait devenir l'Église catholique en Pologne. La consolidation de son pouvoir l'a conduit à être couronné premier Roi officiel de Pologne.

La dynastie des Piast, malgré ses victoires, fut secouée par des conflits internes agitant fréquemment la cour royale. Jusqu'à ce que Casimir le restaurateur, au 11^{ème} siècle, rétablisse le contrôle de la monarchie et de l'Église¹⁷. Il modernisa la Pologne afin d'en faire une société féodale. Cette évolution permit de sécuriser les frontières qui, jusqu'alors, changeaient en

¹¹ J. ZAK, « Dzieje Polski », pod Jerzego Topolskiego, Państwowe wydawnictwo Naukowe, Varsovie, 1978, Pages 78-234

¹² T. MANTEUFFEL, « Sredniowiecze powszechne », *Państwowe Wydawnictwo Naukowe*, Varsovie, 1958, Page 131 et suivant

¹³ E. BOISSONNADE, « Le baptême de Clovis : naissance de la nation française », Godefroy de Bouillon, Paris, 1996, Page 262

¹⁴ Sacrement symbolisant la conversion du Roi des Francs Clovis 1^{er} à la religion chrétienne

¹⁵ Voir infra, deuxième partie et conclusion

¹⁶ A. AJNENKIEL, « Historia usutroju Polski », Varsovie, 1970, Pages 97-108

¹⁷ BUBCZYK R., « A history of Poland in outline », Wydawnictwo Uniwersytetu Marii Curie-Skłodowskiej, Lublin, 2011, Pages 19 et suivant

fonction du Roi. Mais le jeune royaume, moins puissant que ses voisins et sans grandes ressources, dû faire face à plusieurs invasions de ses voisins, plus précisément de l'Allemagne, dont les ducs et les seigneurs vinrent s'emparer d'une grande partie de l'Ouest.

L'ordre des chevaliers teutoniques, ordre religieux et militaire germanique, quant à eux, s'approprièrent une large portion des territoires de Livonie et de Prusse. Cette dernière étant une terre habitée par des païens, elle fut fréquemment attaquée par les croisés.

3. La Pologne du 14^{ème} siècle

a. Le Roi Ladislas le Bref

Le Roi Ladislas le Bref arriva au pouvoir en 1320, face à un pays morcelé. En effet, un de ses prédécesseurs, le Roi Boleslas III, voulant éviter à ses enfants les guerres fratricides qu'il avait lui-même vécu pour accéder au trône, décida de diviser lui-même le pays entre ses quatre fils. Cette division du royaume dura près de 200 ans. Durant son règne, ce Roi tenta en vain de restaurer l'État polonais par la réunification des différentes provinces polonaises. Malgré ses efforts, il mourut en 1333 avant d'avoir atteint son objectif et légua à son fils, Casimir le Grand, un royaume moins étendu qu'il ne l'était à son couronnement.

b. Le Roi Casimir le Grand

Lorsqu'il monte sur le trône, Casimir III de Pologne prends les rennes d'un pays extrêmement fractionné, amputé d'une partie de son territoire à la suite de plusieurs défaites militaires, dont certains notables face aux chevaliers teutoniques.

Ce Roi aura de nombreux surnoms à la hauteur de ces réalisations ; le Roi conquérant¹⁸, le Roi tolérant¹⁹, le Roi bâtisseur²⁰. Ce qui lui vaudra le nom de Casimir le Grand. Seul Roi de Pologne à porter le titre de « Grand »²¹.

Il s'attèlera donc à restaurer une partie du territoire polonais mais il ne saura, malgré ses quatre mariages, donner un héritier à la Pologne. En conséquence, il céda, à sa mort, son trône à son neveu, le Roi Lewis (Louis) 1^{er} de Hongrie²².

c. Le Roi Lewis 1er de Hongrie

La haute noblesse polonaise accepta Lewis de Hongrie comme Roi en échange de certaines concessions et privilèges faites par le nouveau Roi Lewis. En échange de ces

¹⁸ Voir infra, pages 25 - 27

¹⁹ Voir infra, pages 23- 25

²⁰ Voir infra, page 25

²¹ Voir infra, page 20 - 27

²² BUBCZYK R., « A history of Poland in outline », Wydawnictwo Uniwersytetu Marii Curie-Skłodowskiej, Lublin, 2011, Page 32

nombreux privilèges accordés à la haute noblesse, le peuple polonais accepta en 1374, que l'une des filles de Lewis accède au trône de Pologne à sa mort. Les privilèges octroyés concernaient principalement l'abolition de tous les impôts pesant sur la haute noblesse, et furent connus sous le nom de *Privilèges de Korzyce*²³.

Lewis, après sa mort en 1382, laissa ses royaumes à ses trois filles. Au terme d'un interrègne de deux ans, les nobles de Pologne accueillirent l'une des fille de Lewis, Jadwiga et la couronnèrent Roi en 1384.

d. Le Roi Jadwiga 1^{ère} de Pologne

Suite aux *Privilèges de Korzyce*, octroyés par Lewis en 1384, les nobles polonais concédèrent la couronne à l'une des filles de Lewis, comme convenu. Toutefois, cette concession ne déprima pas les hauts dignitaires polonais de leur influence dans le choix du successeur. En effet, après une période d'interrègne qui dura 2 ans, au cours desquels la Pologne fut ravagée par la guerre acharnée menée par deux prétendants à la couronne, les nobles polonais offrirent le trône à Jadwiga d'Anjou, la plus jeune des filles de Lewis de Hongrie, en 1384, et couronnèrent Jadwiga en tant que Roi « HEDVIG REX POLONIAE ». Ce titre fût choisi avec précaution, car il permit aux polonais d'éliminer les potentiels prétendants désireux d'épouser Jadwiga pour faire main basse sur le pays. Dès l'instant où elle fut couronnée « Roi » de Pologne à l'âge de 11 ans, les politiciens polonais commencèrent à chercher, eux-mêmes, un prétendant.

e. Le mariage de Jadwiga 1^{ère} de Pologne et de Wladyslaw Jagiełło

L'Union de Krewa, conclue entre Le Royaume de Pologne et le Grand-Duché de Lituanie, fût signée le 14 août 1385²⁴ et créa, par la même occasion, une union personnelle et politique entre les deux États. Suite à la signature de cet accord, il fut décidé que Jadwiga épouse Wladyslaw Jagiełło, Grand-duc de Lituanie alors même qu'elle était promise depuis son plus jeune âge au prince Guillaume d'Autriche des Habsbourg.

Une légende raconte qu'elle aurait tenté de s'enfuir juste avant son mariage, avec son fiancé d'antan qui l'attendait aux portes du château de Wawel à Cracovie. Toutefois, les opinions sur ce point de l'Histoire divergent. La Pologne étant extrêmement catholique, cette religion transparait explicitement à travers les ouvrages historiques et légaux. Jadwiga aurait alors eu un choix cornélien à faire : choisir l'amour de sa vie ou le bien de sa patrie. Ainsi, certains ouvrages content qu'elle aurait été prise d'une vision angélique, lui apportant la sagesse et la force d'abandonner son amour d'enfance au profit de sa patrie. Encore aujourd'hui, certains considèrent Jadwiga comme une femme pieuse, pleine de dilemmes et de douleurs, jonglant entre les difficultés de sa vie privée et son rôle de femme politique, ayant la réputation d'être

²³ J. WYROZUMSKI « Historia polski do roku 1505 », Panstowe wydawnictwo naukowe, Varsovie, 1980, Pages 241

²⁴ PAWEL J., « Polska Jagiellonow », Panstwowy Instytut Wydawniczy, Varsovie, 1992, Pages 80 et suivant

extrêmement efficace. D'autres considèrent au contraire cette toute jeune fille comme une simple marionnette politique, utilisée par les nobles de l'antan. Il existe toutefois un consensus, quelque peu réaliste, sur le fait que, malheureusement, Jadwiga fût bel et bien contrainte de se marier à un homme de 21 ans son aîné. Un historien juif a d'ailleurs mentionné le caractère pédophile de cette relation. Sans minimiser ces faits, il s'agit malheureusement d'une époque où les mariages constituaient, avant tout, en des alliances politiques.

Malgré le fait que l'organisation politique polonaise ne soit arrivé qu'au 10^{ème} siècle avec le baptême de Mieszko, la Pologne est l'un des premiers états à se doter d'une « philosophie politique »²⁵.

²⁵ M. STRASZEWSKI, « Mysl filozoficzna polska », *Polska w kulturze powszechnej, 1er partie*, Université de Jagellone, Cracovie, 1918, Page 189 à 241

II. Développement des droits et libertés dans la Pologne des 14^{ème} et 15^{ème} siècles

A. Le règne de Casimir le Grand

1. Les sources du droit

A l'époque médiévale, la principale source de droit en Pologne reposait, comme la majorité des États, sur le droit coutumier²⁶. En effet, à l'époque des premiers Piast, la coutume englobait le système général de droit. Cependant, suite à la fragmentation politique que subi le pays, la coutume prit un caractère particulier, guidé par de nombreuses différences locales, ce qui se traduisirent dans la pratique judiciaire.

Historiquement, en ce qui concerne le droit économique, le développement des forces productives et de l'économie marchande et monétaire est souvent le résultat de l'utilisation de modèles allemands, qui peuvent se vanter d'être à la fois structurés et efficaces. Ainsi, le droit allemand, puisant ses racines dans les « privilèges de location » dictés par le souverain²⁷, s'imposa comme une base juridique organisationnelle pour un grand nombre d'agglomérations rurales et urbaines. Ce fut par exemple le cas avec la loi de Magdebourg²⁸, largement reprise dans la rédaction du droit urbain en Pologne²⁹ ou le « Miroir des Saxons »³⁰.

Il n'était donc pas surprenant d'avoir recours à la jurisprudence de Magdebourg dans les tribunaux polonais³¹. Force est de constater l'influence prégnante du droit allemand dans le régime juridique polonais, apport nécessaire du fait de la fragilité du pays sous la dynastie des Piast, et de la fragmentation des territoires. En réponse à cette faiblesse, après la réunification du pays, Casimir le Grand s'attèlera à créer un droit polonais afin d'unifier le pays³², notamment via l'interdiction des recours au Cours de Magdebourg et la création d'une Cour suprême à Cracovie, en vue de codifier la coutume polonaise. Ainsi, ce n'est qu'à l'heure de l'unification du Royaume, au cours du règne de Casimir le Grand, que les efforts pour éliminer

²⁶ SOJKA-ZIELINSKA K., « Historia Prawa », Wydawnictwa Prawnicze PWN, Varsovie, 1998, Pages 33- 36

²⁷ J. Bardach, « Historia państwa i prawa Polski », tome I, Varsovie, 1964, Pages 163, 206 et suivant

²⁸ Le droit de privilège est une sorte de privilège urbain originaire de la ville de Magdebourg en Allemagne. Cette loi retranscrit le droit coutumier de l'époque et garantit aux citoyens leur liberté personnelle, leur droit de propriété, leur intégrité physique et régulaient l'activité économique

²⁹ Z. Wojciechowski, « L'Etat polonais au Moyen Age. Histoire des Institutions », Ouvrage publié sous les auspices de la Société d'Histoire du Droit et avec le concours du G. N. R. S., Paris, 1949, Page 193 et suivant

³⁰ Recueil codifiant le droit coutumier et le droit féodal allemand. C'est l'un des livres les plus importants du droit médiéval

³¹ A. GIEYSZTOR, « l'apogée du Royaume de Pologne au XIVe et XVe siècles », publié dans l'histoire de la Pologne, Varsovie, 1972, Pages 137 et suivantes

³² J. LELEWEL, « Historia Polska dukonca panowania Stefana Batorego », tome VI, Varsovie, 1962, Pages 179-190

les disparités locales en matière de droit, s'intensifièrent jusqu'à devenir apparents, bien qu'ils ne produisissent que des résultats limités dans le domaine du droit judiciaire.

Outre le droit coutumier, la source secondaire du droit de la Pologne médiévale était le droit écrit, plus particulièrement les normes émises par le souverain lui-même. Sous Casimir le Grand, l'unification de l'État polonais au 14^{ème} siècle eut un impact direct sur le développement des tendances d'intégration du droit. En effet, Casimir le Grand comprit l'importance du droit statutaire dans le processus d'unification de l'État et réalisa un important travail de codification législative en publiant ces Statuts appelé « Statuts de Casimir le Grand »³³. La volonté de Casimir le Grand de codifier la coutume, n'était pas une innovation à l'échelle européenne, mais une étape importante à l'échelle de la Pologne. En effet, en mettant en place un droit statutaire polonais, Casimir le Grand voulait par la même occasion s'émanciper des influences étrangères notamment passant par la jurisprudence. Même si ces statuts se focalisèrent sur l'organisation des tribunaux, le droit civil et pénal et la procédure³⁴, leur impact fut fondamental pour l'Histoire du droit polonais en ce qu'ils eurent la particularité de viser la protection des individus les plus vulnérables, notamment les paysans³⁵. Au niveau territorial, en raison de différences entre les coutumes juridiques ainsi que du sentiment séparatiste, encore ancré au sein des différents districts, le choix fût fait de publier les statuts de Casimir le Grand en deux exemplaires, un pour Wielkopolska (la grande Pologne) et un second pour Malopolska (la petite Pologne).

Concrètement, le Roi saisit l'importance de l'unification du droit afin d'unifier son pays³⁶, ainsi, un des plus grands mérites qui lui est reconnu est d'avoir créé un Etat basé sur le droit³⁷. Casimir le Grand débuta cette codification et l'écriture de ces statuts mais ne put achever son projet, léguant son travail et ses idées novatrices aux futures générations de nombreux juristes³⁸.

Enfin, la troisième source de droit ayant influencé de façon significative le droit polonais au Moyen-Âge fut le droit canonique. Ce droit, applicable majoritairement à l'activité de la justice ecclésiastique, étira progressivement son influence vers d'autres activités, au-delà de sa sphère initiale d'application. En effet, le droit canonique s'attela aux questions spirituelles, mais avait également un impact direct en tant que système juridique hautement sophistiqué, applicable à toutes les branches du droit. Parmi les sources du droit canonique en Pologne, il convient de distinguer d'une part, les sources de nature générale, c'est à dire les normes

³³ Publié de 1344 à 1360

³⁴ O. BALZER, « Statuty Kazimierza Wielkiego », Studia nad historia prawa polskiego, Poznan, 1947

³⁵ P. JASIENICA, « Polska Piastow », Zaklad Narodowy, Varsovie, 1960, Pages 346-347

³⁶ K. GRZYBOWSKI, « Rzeczy odlegle a bliskie. Rozmyślania o historii polski », Ksiazka i Wiedza, Varsovie, Pages 73-77

³⁷ A. BRUCKNER, « Dzieje kullury polskiej », Krakowska Spolka Wydawnicza, Cracovie, 1930, Page 431.

³⁸ A. Z. HELCEL « Prawodawstwo Wislickie Kazimierza Wielkiego », Starodowne prawa polskiego pomniki, tome 1, Varcovie, 1856

universelles édictées par l'Église et donc contraignantes dans tous les pays catholiques ; et d'autre part, les sources de nature particulière, c'est à dire les normes créées en Pologne et applicables uniquement sur son territoire.

Parmi ces normes particulières, une loi se distingue particulièrement en la matière. En 1381, le clergé polonais modifia le droit de succession afin de permettre légalement l'accession d'une femme à la couronne polonaise. De fait, le Roi Lewis n'ayant pas de fils, il fut demandé aux polonais d'abolir la loi salique, modification qui fut entérinée lors du Pacte de Korzyce de 1374, menant aux *Privilèges de Korzyce*, accordés à la noblesse polonaise par le Roi Lewis 1^{er} de Hongrie.

2. La Pologne à travers son propre prisme géopolitique

a. *La structure du pouvoir au sein du nouveau Royaume polonais*

L'État polonais était une monarchie féodale, reposant donc sur deux piliers : un monarque et un groupe de vassaux, le premier agissant comme figure centrale entourée et supportée par les derniers. Il apparaissant donc primordial de garder un certain équilibre entre ces deux forces³⁹. Les nobles avaient donc un certain pouvoir, même si celui-ci restait réduit. Le principal pouvoir dont ils disposaient reposait sur leur droit d'élire le Roi, dans l'hypothèse où le Roi mourait sans donner d'héritier au trône, ou sans avoir confirmé la nomination d'un l'héritier. Néanmoins, ce « droit de vote » était plus que restreint, puisque strictement limité aux élites et organisé dans un cadre informel⁴⁰. Les élections étaient ainsi mises en place pour désigner une nouvelle dynastie au trône polonais, ou pour certifier la nomination de l'héritier. Les sources attestant de ces différentes élections sont rares et peu documentées d'un point de vue administratif, mais sont retrouvées dans certaines œuvres, notamment des peintures représentant ces élections, sans explications exhaustives.

Enfin, sous le règne de Casimir le Grand, la seule et unique institution politique nationale était la « *Curia Regis* »⁴¹, formée du Roi et de son conseil⁴². Ce dernier n'était composé que de membres de la haute noblesse choisi par le Roi, en d'autres termes d'élites politiques du pays, représenté par des évêques de châtelain et d'autres hauts dignitaires. Cependant, ces membres du conseil ne disposaient d'aucun pouvoir de décision et ne pouvaient, de ce fait, rien imposer au Roi.

³⁹ ZAK J., « Dzieje Polski », pod Jerzego Topolskiego, Państwowe wydawnictwo Naukowe, Varsovie, 1978, Page 214

⁴⁰ J. WYROZUMSKI « Historia polski do roku 1505 », Państwowe wydawnictwo naukowe, Varsovie, 1980, Pages 202-235

⁴¹ Nom donné au Conseil du Roi et qui assistait le Roi dans sa tâche politique

⁴² Pour rappel, cette assemblée n'a rien d'innovateur, ayant été repris du modèle français et anglais qui l'avaient déjà mis en place dès le 6^{ème} siècle.

b. Politique intérieure de la Pologne

Au début du 14^{ème} siècle, la Pologne présentait une double fragmentation : sur le plan territorial mais également au niveau de sa politique intérieure. En effet, le royaume de Pologne, uni par le Roi Casimir le Grand, est confronté à la tâche difficile de l'intégration effective des terres. En effet, chaque terre disposait d'organismes politiques séparés, se reposant sur une économie intra-district, tout comme d'une culture et d'une langue propre.

Les idéologies fondatrices de l'unification, bien que volontairement répandues, n'atteignirent pas toutes les classes sociales. Insatisfait du résultat, Casimir le Grand, aidé de la nouvelle génération de juristes venant de Cracovie, Bologne ou Paris, décida alors d'entreprendre de nombreuses réformes afin d'ancrer la nécessité de l'unification dans toutes les classes de la société. Toutes ces réformes avaient comme but premier de centraliser le pouvoir et de moderniser l'administration polonaise. Pour se faire Casimir le grand, instaura une loi uniforme contraignante pour tout le pays⁴³.

Ce grand Roi a également réformé le système judiciaire. En premier lieu, il créa les tribunaux subcommunaux qui tranchait les litiges frontaliers et les tribunaux tenus par les assemblées de comté. Pour la Chevalerie, les tribunaux fonciers et les tribunaux municipaux ont été créés. Alors que l'un traitait des affaires civiles et des délits de moindre importance, l'autre, présidé par les starosts⁴⁴ traitait des crimes. Pour les échevins et les chefs de village, le tribunal supérieur de la loi de Magdebourg a été créé. Pour finir, il créa la plus haute instance, la Cour royale⁴⁵.

En plus de mettre en place ces tribunaux, il assura, par ces statuts, que l'exécution efficace des peines soient assurée et que les lois de l'Etat soient respectées. Par ce système, les faibles avaient la possibilité de se défendre contre les abus des plus puissants. Cela garantissait l'équilibre interétatique et renforçait le pouvoir royal.

Dans le domaine économique, il introduit des obligations fiscales et militaires uniformes pour toute la population. Il introduit également le principe « *une pièce dans un royaume* »⁴⁶, fondation de l'importante réforme monétaire qu'il mit en place. En effet, à l'époque, de nombreuses pièces différentes étaient en circulation dans les différents districts de Pologne. Voulant unifier son pays, rien de tel qu'« *une monnaie unique pour un pays unique* ». Il développa également grandement les exploitations minières et le commerce extérieur.

⁴³ Voir supra, page 20-22

⁴⁴ « *Starosts : Fonctionnaire à la tête d'un « powiat » (comté polonais). Dans l'ancienne Pologne, le Starost exerçait le pouvoir judiciaire et exécutif au nom du Roi dans la ville* », traduction littérale du dictionnaire de langue polonaise édité par W. Doroszewski

⁴⁵ également appelé la Cour des six villes car siégeaient les commissaires nommés par le Roi de Cracovie, Kazimierza, Bochni, Wieliczki, Olkusza et Sączka

⁴⁶ Traduction littérale du polonais au français de l'expression « *Jednej monety w jednym Krolestwie* »

Malgré ces différentes réformes juridiques, administratives et fiscales, et cette volonté d'unification, notamment des points de vue culturelle et linguistique, et malgré les liens économiques interdistricts créés, les initiatives de Casimir le Grand ne surent compenser la désastreuse gestion politique de la dynastie Piast, notamment due à la peur des Piast de perdre l'autorité acquise, qui provoqua la fragmentation du pays.

c. La place changeante de l'Église dans la politique polonaise : la nomination des évêques par le Roi

Dès Casimir le Grand, il y a un renforcement du pouvoir du Roi face à la papauté. En effet, au début du 14^{ème} siècle, les évêques étaient nommés par la papauté donnant un pouvoir assez éloquent de la papauté sur la Pologne. Mais cette tendance commencera à changer lors du règne de Casimir le Grand. En effet, le Roi, voyant que le clergé jouait un rôle important dans l'état, utilisa son « droit de patronat »⁴⁷ pour pouvoir nommer les évêques⁴⁸. Le Roi proposait donc un candidat auprès du chapitre et du Pape qui le nommait à son tour. Cette procédure se déroula sans encombre jusqu'en 1460, traduisant la volonté de la Pologne de se soustraire au pouvoir inquisiteur du Pape.

3. Le développement des droits sociaux

a. L'accès à l'éducation : la force du peuple par le savoir

Casimir le Grand, dans sa volonté de développer le pays économiquement et politiquement, a également voulu s'investir dans l'éducation de ces sujets. Dans cette perspective, il requit la permission du Pape afin d'établir une université à Cracovie. Après acceptation de celui-ci, il fonda la première université polonaise en 1364, sous l'appellation d'« Académie de Cracovie ». Il est pertinent de noter que cette université est la plus ancienne université d'Europe centrale, après l'université de Prague. Cependant, elle ne fonctionna pas avant 1367 et se limita à trois facultés ; la faculté des arts libéraux, la faculté de médecine et la faculté de droit. Bien que le droit romain ne fût, majoritairement, pas utilisé en Pologne, Casimir le Grand créa l'université de Cracovie et par la même occasion, la faculté de droit de l'université, dispensant des enseignements de droit romain⁴⁹. L'idée sous-jacente d'un tel projet était le renforcement du droit polonais, de l'instruction en générale, considérant qu'un peuple instruit renforce un pays dans sa globalité – notamment par son rayonnement à l'international – et donc le pouvoir politique et l'influence du Roi, qui souhaitait unifier son pays.

⁴⁷ « Le droit de patronat inclut le droit de présentation de l'ecclésiastique titulaire accordée à une personne physique ou morale, de proposer un candidat en contrepartie de l'entretien de l'église » A. Thier: "Patronage (droits)", in: *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 24.11.2009, traduit de l'allemand. <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/009623/2009-11-24/>, consulté le 13.04.2022.

⁴⁸ Z. Wojciechowski, « L'Etat polonais au Moyen Age. Histoire des Institutions », Ouvrage publié sous les auspices de la Société d'Histoire du Droit et avec le concours du G. N. R. S., Paris, 1949, Page 159

⁴⁹ K. MORAWSKI « Histoire de l'université de Cracovie », Picard et fils, Paris, 1900

Casimir le Grand, mourut en 1370, avant d'avoir achevé sa mission de développer l'éducation de ses sujets.

b. La place des Juifs en Pologne : une migration vers la tolérance religieuse

L'arrivée des premiers Juifs en Pologne remonte au 10^{ème} siècle. De fait, lors du règne de Casimir le Grand, la Pologne avait déjà perdu une grande partie de son territoire au profit de ses voisins. Grâce à la période de paix qui s'en suivit, l'État a toutefois rapidement commencé à prospérer et à attirer les colonies juives⁵⁰. Les Juifs s'installèrent tout d'abord en Pologne en tant que marchands, exerçant sur les routes commerciales populaires. Au cours de ce siècle, le peuple juif s'installa en grand nombre dans tous les royaumes d'Europe, avant d'être expulsés en masse de tous les pays desquels ils s'étaient installés, puis d'être victimes de massacres et des croisades. Les expulsions successives ont fait grossir la population de la Pologne, alors connue comme une société plus tolérante, en comparaison de ses voisins.

En 1264, la Charte de Kalisz définit les libertés juives. Cette première charte publiée par le duc de la Grande-Pologne, Boleslas le Pieux, sera le premier pas vers la tolérance envers les différentes religions⁵¹. Elle servira également à définir la position des juifs en Pologne, jusqu'à conduire à la création de la nation juive autonome. Elle octroie également aux juifs la juridiction exclusive applicable aux affaires intra-communautaires, ainsi qu'un tribunal séparé pour les affaires impliquant des juifs et des chrétiens. Ces initiatives visent à la mise en place d'une certaine impartialité au sein du système judiciaire. Cette charte vise à garantir les libertés personnelles ainsi que la sécurité des juifs, notamment en assurant les libertés de religion, de voyager et de commercer. Publiée uniquement en Grande-Pologne, elle sera ratifiée par Casimir le Grand en 1334 afin que celle-ci s'applique dans l'entièreté du pays.

Casimir le Grand, soi-disant amour⁵²⁵³⁵⁴, mis donc un point d'honneur à mettre en place une politique favorable à l'égard des juifs notamment en respectant la charte de Kalisz mais également en attribuant aux juifs des terres et en garantissant le droit de libre circulation dans l'entièreté du Royaume.

Dans le spectre européen de l'époque, la société polonaise était considérée comme plus tolérante que ses voisins. En effet, suite à la Charte de Kalisz, une certaine tolérance s'installa

⁵⁰ J. ZAK, « Dzieje Polski », pod Jerzego Topolskiego, Państwowe wydawnictwo Naukowe, Varsovie, 1978, Pages 133-138

⁵¹ SOJKA-ZIELINSKA K., « Historia Prawa », Wydawnictwa Prawnicze PWN, Varsovie, 1998, Page 99

⁵² Casimir le grand aurait eu une maîtresse juive du nom de Esterka, qui l'aurait éclairé sur la situation des juifs en Pologne. Cette liaison, même si reprise dans de nombreux textes médiévaux n'est vue que comme une simple légende pour les historiens modernes.

⁵³ M. SACHER-MASOCH, « Un romancier Galicien », revue des deux mondes, troisième période, tome 12, 1875, Pages 823- 830

⁵⁴ B. L. SHERWIN, « Sparks Amidst the Ashes : The Spiritual Legacy of Polish Jewry », Oxford University Press, 1997, Pages 125-128

dans l'opinion publique, jusqu'à devenir la norme et une pratique politique courante. Ainsi, une certaine « liberté religieuse » se propagea au sein de la société.

A cela s'ajoute la considération du statut de « national ». En effet, toujours dans cet esprit de liberté et de tolérance, la nationalité n'avait pas beaucoup d'importance en tant que statut administratif. Ainsi, toute personne vivant en Pologne était considérée comme polonaise. A l'époque, le statut social de la personne était décisif, à savoir si la personne était noble, religieux ou paysan. La nationalité en tant que statut administratif reconnu, ne s'affirmera que bien plus tard.

4. Le développement économique de la Pologne à travers le développement des villes

Lors de son règne, Casimir le Grand sera également surnommé le « Roi bâtisseur »⁵⁵, les villes connurent un développement sans précédent. En effet, on lui attribue la construction de 14 églises, d'environ 50 châteaux et fort. Sur sa lancée, il construisit des remparts dans les villes principales de Pologne afin de les protéger d'avantage des invasions étrangères. Les constructions en brique se multiplièrent et le style architectural gothique polonais se répandit de façon significative⁵⁶. La préoccupation du Roi ne se limita pas à ses propres résidences, et se traduisit jusqu'aux résidences de ses sujets. Ainsi, en 1358, Casimir le Grand décréta que les nouvelles constructions ne devaient pas impacter les bâtiments au sein des villes. Dans l'enceinte des frontières polonaises, de nombreuses et impressionnantes constructions virent le jour : la cathédrale de Wawel⁵⁷, l'église de la Vierge Marie à Cracovie⁵⁸, les églises de Sainte-Catherine⁵⁹, etc. Casimir le Grand avait le sens du détail et accorda beaucoup d'importance à la beauté des lieux. En témoignent des œuvres d'orfèvrerie d'un grand savoir-faire pour l'époque, en particulier pour les produits fait en argent tels que les calices, les ostensoirs et autres objets liturgiques.

5. La Pologne au centre de l'Europe

Comme établi précédemment, la Pologne du début du 14^{ème} siècle présente une structure territoriale extrêmement fragmentée, avec un territoire restreint comparé aux frontières actuelles de la République de Pologne⁶⁰. En effet, le Roi Ladislas 1^{er} de Pologne, au

⁵⁵ J. WYROZUMSKI « Historia polski do roku 1505 », Panstowe wydawnictwo naukowe, Varsovie, 1980, Page 202-225

⁵⁶ Un célèbre dicton polonais dit que le Roi Casimir le Grand « a trouvé un pays fait de bois et a laissé un pays fait de brique ».

Traduction du polonais au français « *zastał polską drewnianą z zostawił murowaną* ». Ce dicton vient de la description du souverain fait par Jan Długosz dans Rocznikach.

⁵⁷ Voir annexe n°7

⁵⁸ Voir annexe n°8

⁵⁹ Voir annexe n°9

⁶⁰ Voir annexe n°3

jour de sa mort, en 1333, légua un pays, d'une part vacillant d'un point de vue structurel en interne, et d'autre part, fragilisé puisque sujet aux menaces militaires étrangères.

La Pologne de 1333 était composée de deux districts bien délimités, à savoir Wielkopolska (la grande Pologne) et Malopolska (la petite Pologne)⁶¹. D'après les registres de Sainteté⁶², le territoire polonais comptabilise, vers l'an 1340, environ 936 000 habitants. Ce chiffre, assez bas, est le résultat de plusieurs guerres qui saccagèrent une bonne partie de la Pologne. De fait, à ce moment-là, son agressif voisin de l'ouest, l'Allemagne, nourrissait déjà une grande soif d'expansion. Les chevaliers teutoniques n'étant pas en reste⁶⁴, ils tenteront de conquérir la Pologne pendant la première moitié du 14^{ème} siècle jusqu'à la signature du Traité de Kalisz en 1343 qui mettra fin à la guerre entre la Pologne et l'Etat teutonique⁶⁵.

La Hongrie, par ailleurs en conflit avec l'Ordre des chevaliers teutoniques, deviendra un allié naturel de la Pologne jusqu'à ce que les deux royaumes concluent une alliance formelle en 1320 par le biais d'un mariage, unissant Elzbieta Lokietkowna (Elisabeth de Pologne), fille du Roi Ladislas 1^{er} de Pologne, avec Charles Robert de Hongrie, alors Roi hongrois⁶⁶.

Dans des conditions similaires, sur base d'ennemis communs dont les chevaliers teutoniques, la Pologne se rapprocha de la Lituanie dont l'alliance apparaissait de plus en plus justifiée, voire nécessaire. Ainsi, le mariage de Casimir le Grand en 1325 avec Aldona de Lituanie, fille du grand-duc Ghédimin symbolisa l'union politique entre les deux royaumes. De façon générale, les alliances politiques du Roi Wladyslaw Lokietek eurent un impact significatif sur l'avenir de la Pologne.

Le Roi Ladislas 1^{er} de Pologne, pendant toute la durée de son règne, poursuivit une politique extérieure de tension constante avec les autres pays. À l'inverse, sous le règne de Casimir le

⁶¹ Voir annexe n°4

⁶² Traduction littérale du mot polonais *świętopietrz*

⁶³ La population de Pologne du moyen âge est calculée sur la base de ces registres qui sont les redevances versées à la papauté en raison de sa souveraineté sur les terres. L'obligation de payer incombait directement à la population. Cette redevance a été introduite sous le règne de Mieszko 1^{er} et est encore collecté à nos jours par les croyants.

⁶⁴ Suite à une invasion des Margraves de Brandebourg en Pologne en 1307, le Roi Ladislas 1^{er} de Pologne demande de l'aide aux chevaliers teutoniques. Ceux-ci repoussent l'invasion mais les Polonais tardent à verser l'indemnité promise en échange du service rendu et les chevaliers décident alors de rester

⁶⁵ Traité de paix conclu le 8 juillet 1343 entre l'état monastique des chevaliers teutoniques et la Pologne. La Pologne n'est pas favorable à ce traité mais ne pouvait pas se permettre de refuser à l'époque. De plus ce traité lui permettait de sécuriser sa frontière du nord et créer des bases légales pour d'éventuelles futures revendications.

⁶⁶ QUERET-PODESTA A., « "Polonais, hongrois, deux frères": la représentation des plus anciennes relations polono-hongroises dans l'historiographie du Moyen-Age à nos jours et la question des origines médiévales du mythe de l'amitié polono-hongroise » Centre historique espaces et cultures, HAL open science, 2013, Pages 13 et suivantes

Grand, arrivé au pouvoir en 1333, le Roi fit preuve de davantage de diplomatie dans sa gestion des relations extérieures de la Pologne, misant sur des relations pérennes apaisées.

En effet, la Pologne à l'époque de Casimir le Grand se présentait comme un organisme d'État cohérent sur le plan externe, doté de solides fondements économiques, et jouissant d'un certain poids sur la scène politique européenne⁶⁷. Le Roi Casimir le Grand était lui-même considéré comme une figure politique reconnue, mais également appréciée par ses homologues européens. En effet, il entretenait de très bonnes relations diplomatiques, notamment avec Charles Robert Louis d'Anjou, Charles IV de Luxembourg, Waldemar IV de Danemark ou encore le grand maître de l'Ordre Teutonique. Le congrès des trois rois à Cracovie vient témoigner de la position de Casimir le grand comme figure politique majeur. En effet, pendant ce congrès, le Roi servit de médiateur entre les Rois de Bohême et de Hongrie.

Au-delà d'un souverain reconnu et respecté sur le plan politique, la Pologne jouissait aussi d'une respectable intégration au sein de l'Europe du milieu du 14^{ème} siècle. Pour illustrer cette intégration, il convient de souligner que la Pologne était un État fondateur du congrès de Cracovie de 1364⁶⁸, visant à renforcer les relations pacifiques et l'équilibre politique en Europe centrale. Ainsi, l'importance politique croissante de la Pologne s'accompagne de la consolidation de la souveraineté.

En somme, la Pologne avait un territoire très restreint⁶⁹, isolé de toute accès à la mer mais mise habilement sur une efficace politique extérieure, s'assurant une place centrale dans la diplomatie et dans la politique européenne de l'époque.

A l'inverse de beaucoup de pays d'Europe centrale, au 14^{ème} siècle, la Pologne était portée par le désir de se renouveler, d'entrer dans une nouvelle ère, désir qui se traduit sous le règne de Casimir le Grand.

B. L'interrègne et le règne du Roi Jadwiga 1^{ère} de Pologne et de Wladyslaw Jagiello

1. Naissance de l'Union Polo-lituanienne

Stratégiquement parlant, ce mariage sera une bénédiction pour la Pologne. En effet, il était destiné à renforcer la politique intérieure et extérieure de l'état polonais. Par ce mariage, Wladyslaw Jagiełło accepte la foi catholique mais également « offre tous ses trésors » pour

⁶⁷ J. WYROZUMSKI « Historia polski do roku 1505 », Panstowe wydawnictwo naukowe, Varsovie, 1980, Page 202-248

⁶⁸ Réunion des monarques d'Europe centrale, initié par le Roi Casimir III et ayant réunis 14 monarques

⁶⁹ Voir annexe n°4

relever la nation polonaise. Cette alliance inaugura pour la Pologne une ère de gloire et de puissance.

L'union de Jadwiga et de Wladyslaw donna naissance à l'union polono-lituanienne, qui était, à l'époque, le plus grand pays d'Europe sous une seule monarchie. Les Lituaniens étaient devenus une forte puissance militaire au cours du siècle précédent, conquérant de larges parties des territoires russes et mongoles. La population polonaise, beaucoup plus nombreuse que la population lithuanienne qui était encore plus réduite, va alors dominer les terres et propager sa langue et sa culture⁷⁰.

Indépendamment des intérêts dynastiques, certains facteurs de nature politique, sociale et économique, unissaient les monarchies. Cela a permis la transformation de la structure interne à la fois de la Pologne et de la Lituanie, notamment par la formation de nouveaux éléments de culture et un sentiment de conscience collective entre les deux pays. Ainsi la date 1386 est un marqueur chronologique important, non seulement dans l'Histoire de la Pologne mais aussi de l'Europe de l'Est⁷¹.

2. Les sources du Droit

Comme évoqué précédemment, la source principale du droit polonais de l'époque était la coutume. Toutefois, se développa progressivement, bien que longtemps réservé au souverain, le Sejm, dès 1386, commença à prendre part à la production de normes écrites en tant que parlement du Royaume⁷².

À cette époque, le nombre de normes statutaires augmenta considérablement et leur autorité s'imposa en tant que facteur propice à la consolidation juridique et la prévention de l'arbitraire dans le domaine de l'administration de la justice. Les statuts écrits avaient l'avantage, en plus de formuler les normes existantes, de créer de nombreuses nouvelles normes, tout en supprimant celles considérées comme obsolètes.

Casimir le Grand souhaitait éliminer les différences entre les districts, mais en réponse à un sentiment séparatiste non-négligeable, il fut obligé de restreindre la publication de ses Statuts aux deux grandes régions de Pologne (la grande et la petite Pologne).

Or, force est de constater que pendant le règne de Jadwiga, la tendance à l'élimination des différences entre les districts étant de plus en plus fortes, des statuts à l'échelle nationale commencèrent à apparaître. La stabilité économique et politique de la Pologne au 15^{ème} siècle, tout comme l'amélioration de l'état de pouvoir, furent suivies du développement de la

⁷⁰ PAWEL J., « Polska Jagiellonow », Panstwowy Instytut Wydawniczy, Varsovie, 1992, Pages 102

⁷¹ ZAK J., « Dzieje Polski », pod Jerzego Topolskiego, Panstwowe wydawnictwo Naukowe, Varsovie, 1978, Page 180

⁷² SOJKA-ZIELINSKA K., « Historia Prawa », Wydawnictwa Prawnicze PWN, Varsovie, 1998, Pages 81

culture populaire de façon générale, la population prenant conscience des changements accomplis au cours des dernières décennies, accentuant le respect de la loi. En contrepartie, les monarques prirent conscience de leur devoir de respecter les coutumes des différentes classes sociales.

3. Modification de l'équilibre des pouvoirs

a. Nouvelle réalité politique et modification territoriale

Une nouvelle réalité politique s'imposa après la passation de pouvoir, couronnant un nouveau Roi pour les Lituanais et les Polonais. L'Union de Krewo en 1385, suivie du couronnement de Wladyslaw Jagiełło, sous le nom de Wladyslaw II Roi de Pologne en 1386, scella cet accord et provoqua des transformations substantielles de la société notamment par l'expansion politique et économique de la Pologne vers l'est.

Ce contrat bilatéral bénéficia à la Lituanie, ainsi mieux préparée aux potentielles menaces posées par le duché de Moscou à l'est, tandis que la Pologne pouvait enfin défier le gênant Ordre Teutonique au nord. En effet, l'Ordre Teutonique, cet État allemand situé sur la Baltique, était devenu un voisin encombrant, menant des raids, des croisades et des pillages de châteaux. L'union nouvelle infligea aux chevaliers une défaite cuisante lors de la bataille de Grunwald en 1410, qui deviendra l'une des plus grandes batailles de l'Europe médiévale et supprimant, par la même occasion la suprématie germanique le long de la mer Baltique.

Le transfert dynastique accompli en 1386 comportait des ajustements territoriaux techniques et structurels qui s'avèrent drastiques pour l'état polonais. Le centre de gravité de l'état polonais se déplaça vers l'est. La Pologne et la Lituanie formaient donc une union de deux États gouvernés par un couple de Monarques, s'étendant de la mer Baltique à la mer Noire, constituant ainsi le plus grand pays d'Europe sous le joug d'une seule monarchie⁷³.

Le changement territorial de 1385, avec la signature de l'acte de Krewo, s'avéra donc très conséquent. À cette époque le territoire de l'état polonais faisait 244 000 kilomètres carrés, quand le territoire de l'état lituanien était 4 fois plus grand. Mais en termes démographiques, la Pologne, à cette époque, n'était pas très en retard sur l'état lituanien compte tenu de sa densité de population, alors élevée, atteignant 9 personnes par kilomètres carrés, quand les terres lituanaises étaient estimées héberger une densité 3 fois inférieure.

b. Le Sejm comme institution politique majeure de la politique intérieure de la Pologne

Le Conseil du Roi, « *Curia Regis* », évolua pour donner naissance au Sejm général, créé en 1386.

⁷³ Voir annexe n°5

Au cours de l'interrègne, un changement s'opéra dans les institutions politiques, à la suite de la mort du Roi Lewis de Hongrie, en 1382. En effet, la noblesse fut forcée de s'organiser et notamment, de chercher les moyens pratiques de conduire les affaires à travers un effort commun, à la force de discussion et d'élaboration de compromis. Le conseil du Roi, dépourvu de son Roi, donna naissance au Sejm au sein duquel la haute noblesse se réunissait. Il convient de noter que sa composition changea fortement durant la période de l'interrègne, soit entre 1382 et 1384 : la Haute noblesse fut rejointe par le noble « non officiel » ainsi que par des représentants de ville et des villages mais également par des membres du clergé. En d'autres termes, un rassemblement à l'échelle de l'État était donc en train de se créer, d'où l'appellation « Sejm » qui signifie grand rassemblement en polonais.

Au milieu du 14^{ème} siècle, le pays était encore fragmenté dans sa politique intérieure, mais grâce aux différentes réformes entreprises par Casimir le Grand avant sa mort, le pays commença à s'unifier de plus en plus.

L'interrègne joua un rôle prépondérant dans la création du sentiment national polonais. En effet, n'ayant plus de souverain, le peuple polonais a dû s'organiser pour assurer la pérennité de la Pologne. Cet effort collectif se concrétisa par la création du Sejm.

La désignation par les nobles polonais de Jadwiga d'Anjou comme Roi de Pologne montre un changement au niveau de la politique intérieure. Le pouvoir commence à changer de main. Le pouvoir de la noblesse s'accroît et continuera à s'accroître de façon croissante depuis cette époque. La monarchie absolutiste disparaît lorsque le Roi est contraint de partager son pouvoir de gouvernement sur le pays : l'interrègne voit le pouvoir politique passer des mains du Roi aux nobles polonais. De plus, l'arrivée de Jadwiga d'Anjou au pouvoir, alors âgée de seulement 11 ans, s'inscrit dans cette volonté d'attribuer le titre de Roi à un personnage malléable, et donc en pratique, d'affaiblir le pouvoir du Roi. Il semble pertinent de faire, ici aussi, un parallèle avec la Belgique. En effet, en 1831, le gouvernement provisoire mit en place une monarchie républicaine au sein de laquelle le pouvoir du Roi était relativement faible, constamment contrebalancé par le pouvoir d'un ministre⁷⁴. En témoigne le premier choix du gouvernement provisoire, qui s'était porté sur Louis d'Orléans seulement âgé de 16 ans, bien que non retenu, illustrant la volonté du gouvernement Belge de vouloir contrôler au maximum le pouvoir du Roi.

Pour revenir au cas de la Pologne de 1384, le choix de Jadwiga est, selon moi, loin d'être anodin. Même si Jadwiga fait l'objet d'admiration de la part de certains auteurs, il semble pertinent de soulever l'hypothèse selon laquelle cette jeune fille n'était tout simplement qu'une simple marionnette...

A la suite de son couronnement, Jadwiga Première de Pologne affirmera vouloir refuser toute sacralisation de la monarchie et plus globalement, du pouvoir politique, à l'opposé de la

⁷⁴ Article 106 de la Constitution belge : aucun acte du Roi ne peut avoir d'effet s'il n'est pas contresigné par un ministre

philosophie de beaucoup d'autres régimes monarchiques de l'époque. S'en suivra l'élection du Roi Wladyslaw Jagiełło, évoquée précédemment.

Après la venue au pouvoir de Jadwiga et de Wladyslaw Jagiełło, les assemblées Sejm continuèrent. En réalité, le couple souhaitait instaurer la coutume de tenir des Sejms avec la participation de la population. Cette tradition permit d'élargir le champ des affaires d'État, auxquelles le public, le peuple, pouvait faire porter sa voix dans la prise de décision, conjointe avec le dirigeant. Le principe du trône électoral sera alors un facteur qui accroîtra le rôle et la portée du Sejm. Ce privilège, accordé par le monarque à toute la noblesse, fut un moyen important et efficace de gagner leur faveur. Ce fut par ailleurs un instrument d'exercice du pouvoir qui, au cours des siècles suivants, influença la formation politique de l'état. Les privilèges accordés à la noblesse ouvrirent également la voie à l'accomplissement de projets royaux. Le Roi Wladyslaw Jagiełło accorda plusieurs prérogatives, permettant de participer à l'exercice du pouvoir. Cela eut de toute évidence des conséquences sur le plan social dans la mesure où le privilège de l'État et la possibilité pour le peuple d'exercer une participation réelle et concrète au pouvoir était de nature à renforcer le fondement de l'identité polonaise.

En parallèle, le Sejm était également un moyen de limiter les prérogatives du monarque et son influence sur les affaires de l'État. Les rassemblements entre le souverain et la noblesse témoignent et expriment un réel besoin pour le premier de consulter les forces politiques importantes, incarnées par cette dernière.

c. L'émancipation du pouvoir polonais de l'influence de la papauté

La religion dominante était, tout comme pour les siècles précédents, le catholicisme. En effet, l'une des conditions de l'Union de Krewa était la conversion du grand-duc Wladyslaw et des nobles lituaniens à la religion catholique. Mais l'Union personnelle entre la Pologne et la Lituanie donna naissance à un vaste ensemble territorial, comprenant de nombreux territoires païens, orthodoxes et musulmans. Malgré le fait que Wladyslaw fût baptisé, celui-ci continuait, informellement, à prendre part aux différentes célébrations orthodoxes⁷⁵, restant catholique, uniquement formellement. La tolérance religieuse continua à se développer, à l'heure même où le Royaume de Castille chassait les juifs de ses terres. Les expulsions successives menèrent à une explosion démographique de la Pologne, alors considérée comme plus tolérante, et qui deviendra un centre d'apprentissage et de culture judaïque au fil des siècles. Cet état d'esprit tolérant et cette pensée politique unique en Europe sont dûs aussi bien grâce aux bonnes relations entretenues avec la papauté mais également grâce à un certain éloignement et esprit critique que l'état polonais pose sur la papauté⁷⁶. La Pologne voulait supprimer l'ingérence de la papauté sans pour autant rompre les relations avec l'Église.

⁷⁵ PAWEL J., « Polska Jagiellonów », Państwowy Instytut Wydawniczy, Varsovie, 1992, Pages 67

⁷⁶ T. WYRWA, « Les idées politiques et juridiques de Jan Ostrzog, humaniste polonais du XVe siècle » publié dans

En effet, cette situation particulière dans un pays très catholique, et pourtant extrêmement tolérant, est due au fait que l'Église polonaise bénéficiait d'une forte autonomie nationale. Le Pape disposait autrefois d'un pouvoir arbitraire, dont découlèrent des décisions qui n'étaient pas toujours pour plaire à l'État polonais, qui saura finalement s'affranchir de l'influence de la papauté. Cette réaffirmation de l'État fût rendue possible par la répartition du pouvoir au sein de l'Église catholique. En effet, à cette époque le pouvoir de l'Église est simultanément supervisé par 3 Papes, fragmentant ainsi l'image de cette entité souveraine au pouvoir incontesté, menant à en réduire significativement la légitimité et le pouvoir⁷⁷.

Mais à ce moment-là, les décisions arbitrales du Pape dans les affaires polonaises appartenaient déjà au passé et l'Église polonaise avait repris une plus grande place, réaffirmant son autorité.

Jan Ostrorog, juriste polonais du 15^{ème} siècle, précisera dans ses mémoires que « *le Roi de Pologne n'a pas d'autre supérieur que Dieu* »⁷⁸. Il y a donc, au sein des érudits de l'époque, une opposition à l'obéissance absolue du Pape et le fort sentiment que la souveraineté de l'État passe par une séparation avec la papauté⁷⁹, position quelque peu inhabituelle pour l'époque.

En France, ce n'est qu'au début du 16^{ème} siècle, soit un siècle plus tard que le concordat de Bologne est signé afin de limiter l'intervention de la papauté dans l'Église de France⁸⁰. C'est par ce concordat que le Pape permettra au Roi de France le droit de nommer les membres du clergé, tout en conservant le pouvoir de donner l'investiture. Cette prerogative avait déjà été accordé à Casimir le grand au 14^{ème} siècle⁸¹.

Cette volonté d'émancipation de la Pologne face au contrôle de la papauté prit ses racines dans certains conflits entre l'État et l'Église. Par exemple, certains érudits accusèrent la papauté de soutirer de l'argent au nom de Dieu, empêchant donc la Pologne d'investir cet argent dans la mise en œuvre de sa politique intérieure.

Jan Ostroróg, ira jusqu'à dire que Dieu a dit « *Fils, donne-moi ton cœur et non Fils donne-moi ton argent* »⁸², et que l'accumulation de ces sommes requises par la papauté (notamment pour

la revue historique du droit français et étranger, quatrième série, Volume 53 numéro 1, Edition Dalloz, Page 5-35

⁷⁷ Ce problème des trois Papes sera réglé par le concile de Constance en 1414

⁷⁸ J. SZCZESNY PTASZYCKI, « Ze studyow nad „Memorialem” Ostroroga », *Preglad Historyczny tome XI, cahier 1*, Varsovie, 1910, Page 37

⁷⁹ T. WYRWA, « Les idées politiques et juridiques de Jan Ostrtog, humaniste polonais du XVe siècle » publié dans *la revue historique du droit français et étranger*, quatrième série, Volume 53 numéro 1, Edition Dalloz, Page 8

⁸⁰ J. THOMAS, « Le concordat de 1516, ses origines, son histoire au XVIe siècle », *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 18, Celier Léonce, 1912, Pages 681-684

⁸¹ Voir supra, page 24

⁸² J. SZCZESNY PTASZYCKI, « Ze studyow nad „Memorialem” Ostroroga », *Preglad Historyczny tome XI, cahier 1*, Varsovie, 1910, Page 40

les célébrations : mariages, baptêmes, etc.) n'avait pour unique but que d'assouvir les besoins personnels de la papauté, et non pas le développement d'infrastructures (construction de nouvelles églises) comme ils le prétendaient.

Une volonté de s'affranchir du Saint siège se fit donc ressentir, avec le projet de nationaliser l'église⁸³, pour se détacher de la gouvernance de la papauté⁸⁴.

Ce changement se remarquera notamment lors du Concile de Constance de 1414, durant lequel Pawel Wlodkowic, alors recteur de l'université de Cracovie, défendra le principe de la tolérance religieuse, jusqu'à condamner la conversion par la force. Il convient cependant de souligner que Jadwiga et Wladyslaw Jagiello n'ont pas ratifié la Charte de Kalisz, établissant les libertés juives, contrairement à leur prédécesseur, Casimir le Grand, et à leurs successeurs, Casimir IV⁸⁵ et Sigismond 1^{er}⁸⁶.

4. Le développement des droits sociaux

a. *L'accès à l'éducation : le développement des Universités*

Lors de la canonisation de Jadwiga Première de Pologne le 8 juin 1997, Jean Paul II tiendra les propos suivants à son égard : « *la Reine savait que la force de l'État comme celle de l'Église trouvent leur source dans une nation instruite. Jadwiga a donné son sceptre d'or à l'Université, et ne se réservait pour son usage qu'un simple sceptre de bois doré* ». ⁸⁷ La Reine polonaise reconnaissait la supériorité d'un peuple instruit.

Bien que ce soit initialement Casimir le Grand qui créa l'université de Cracovie, c'est bien la Reine Jadwiga Jagiello qui lui attribua ses lettres d'or. Ainsi, l'université devint un refuge pour de nombreux érudits renommés, dont certains apportèrent une contribution significative à l'apprentissage européen. Pour ne citer que les protagonistes de l'époque, il convient de citer le juriste Jan Ostroróg, qui fut parmi les premiers à théoriser l'idée de la souveraineté de l'État, ainsi qu'une autre théorie novatrice concernant le renforcement de l'État, le mathématicien Marcin Krol de Zurawica qui illustra la géométrie pratique, Wojciech de Brudzew qui produisit un ouvrage notable sur les mouvements de rotation des planètes, ou encore le célèbre Copernic qui étudia dans cette belle université entre 1491 et 1495.

Comme évoqué précédemment, à l'époque de Casimir le Grand, l'université se limitait à trois facultés. La Reine Jadwiga, consciente des avantages et bénéfiques d'un peuple instruit, à la fois

⁸³ W. Sobociński, « Memorial Jana Ostroroga a początki reformacji w Polsce » dans *Odrodzenie i Reformacja w Polsce* tome III, Państwowe Wydawnictwo Naukowe, Varsovie, 1958, Page 9 et suivant

⁸⁴ P. Cazin, « Le Génie latin et l'esprit français en Pologne », Gebethner et Wolff, Paris 1935, Page 9

⁸⁵ Casimir IV ratifia la charte de Kalisz en 1453

⁸⁶ Sigismond 1^{er} ratifia la charte de Kalisz en 1539

⁸⁷ Discours de canonisation de Jadwiga Première de Pologne par Jean Paul II en 1997

pour le peuple lui-même, mais aussi pour le rayonnement du Royaume Polonais sur le continent européen, fit ouvrir davantage de facultés. C'est en 1397, qu'elle persuadera le Pape Boniface IX de fonder la faculté de théologie, qui deviendra mondialement connue. Cette notoriété fut acquise, entre autres, d'une part grâce aux professeurs de Cracovie, publiquement favorables au Concile de Pise en 1409, convoqué afin de résoudre le problème du grand schisme de l'Occident, et d'autre part, grâce au recteur de l'université de Cracovie, fervent défenseur du principe de la tolérance religieuse lors du concile de Constance. C'est donc tout naturellement que, au cours du Concile de Bale, les différents docteurs venant de la faculté de théologie de Cracovie, se virent réserver des places au premier rang.

A l'occasion des Conciles de Pise, de Constance et de Bâle⁸⁸, les différents érudits de Pologne eurent l'opportunité de développer leurs idées innovantes sous les yeux de l'Europe, ouvrant, par la même occasion, de nouvelles perspectives. Lors du Concile de Constance, le recteur de l'Université de Cracovie, Paul Wlodkowic, marqua les esprits lors de son intervention⁸⁹, apportant des idées innovantes portant sur la conception de la souveraineté de l'État et sur le droit des personnes. Pionnier en la matière, il inspira de nombreux érudits qui s'appliquèrent à les développer afin d'améliorer l'état Polonais. Parmi eux, Jan Ostrorog, qui fut considéré comme un grand humaniste.

Cracovie était devenu le centre de la civilisation et du progrès du nord de l'Europe. De tous les pays, la jeunesse étrangère déferlait, avide de s'y instruire. Un point intéressant et même novateur pour l'époque : l'accès à l'université ne reposait sur aucune distinction de rang. En effet, Jadwiga refusa que l'instruction soit le fruit d'une reproduction sociale et souhaita une ascension sociale basée sur les talents de tout un chacun, qu'il soit fils d'un noble ou d'un paysan. Il convient cependant de préciser que cet égal accès à l'éducation ne concernait que les hommes.

La nationalité libre, la tolérance ambiante envers les religions et l'égalité devant l'éducation, attireront beaucoup de personnes ambitieuses venant de tout le continent. Par la suite, l'université développa de nombreuses autres disciplines, notamment toutes les sciences alors connues : la grammaire, la logique, la métaphysique, la musique, les sciences physiques et mathématiques, l'astrologie, la morale, la politique, la jurisprudence, la philosophie ainsi que la théologie.

La Reine polonaise était tellement convaincue du pouvoir du savoir qu'elle légua à sa mort tous ses biens afin d'assurer l'avenir de l'Université de Cracovie. Jadwiga Jagiello mourra en 1399, à l'âge de 25 ans. Elle laissera derrière elle une université modernisée, à l'essor incomparable. En son honneur, au 19^{ème} siècle, l'université prit le nom d'Université Jagellon.

⁸⁸ W. WASIK, « Historia filozoficy polskiej », *Instytut Wydawniczy Pax*, tome I, Varsovie, 1958, Page 95

⁸⁹T. WYRWA, « Les idées politiques et juridiques de Jan Ostrrog, humaniste polonais du XVe siècle » publié dans *la revue historique du droit français et étranger*, quatrième série, Volume 53 numéro 1, Edition Dalloz, Page 7

⁹⁰S. BELCH, « Paulus Vladimiri and his Doctrine concerning international law and politics » édition Mouton, La Haye-Paris, 1965, Pages 918-920

b. *Les prémices du droit de vote à travers la mise en place d'une monarchie élective*

Suite à l'union entre Jadwiga et Wladyslaw Jagiełło, la structure du pouvoir au sein du nouveau Royaume polonais fût radicalement modifiée. Tout comme Wladyslaw Jagiełło avait été choisi par les membres de la noblesse, le trône polonais devait à l'avenir faire l'objet d'élection. Les élections royales, *wolna elekcja*, étaient les élections des rois et non pas d'une dynastie au trône polonais. Même si l'histoire révélera que, jusqu'en 1572, la dynastie des Jagellon restera au pouvoir⁹¹.

Comme mentionné précédemment, il existait déjà une tradition d'élection du souverain du pays, bien que ce « droit de vote » était en pratique très limité. La première « élection » documentée d'un Roi polonais est établie dès 1386, avec la sélection de Wladyslaw Jagiełło, grand-duc de Lituanie, pour être le premier Roi de Pologne. Toutefois, alors que ce principe électif se poursuit pendant près de deux siècles, il constitue plus une simple confirmation d'un Roi succédant au précédent, en tant que véritable héritier naturel.

À partir de ce moment-là, les nobles disposaient de davantage qu'un simple pouvoir de confirmation, avec un véritable droit de vote, amenant par la même occasion, un droit de veto. Le pouvoir commença donc à changer de main. Le pouvoir n'est plus placé dans les mains du Roi mais dans les mains des nobles qui élisent leur Roi. Cette façon de faire dénote avec la monarchie absolutiste du milieu du moyen âge. Un parallèle est possible avec la France où, à la même époque, le Roi Charles VI montait sur le trône suite à la mort de son père, et sera sacré Roi de France le 4 novembre 1380⁹².

Ce premier processus d'élection royale en 1386 peut, encore une fois, être mis en parallèle avec la façon dont le premier Roi des Belges, Léopold de Saxe-Cobourg, fût lui aussi élu le 4 juin 1831, par congrès national belge. En effet, le choix du duc de Lituanie, comme prétendant à la couronne au côté de Jadwiga, par les nobles de l'époque, est loin d'être anodin et s'apparente au choix de Léopold premier comme premier Roi des Belges et par la suite Louise Marie d'Orléans, l'épouse de ce dernier. De façon similaire, également, le choix de Léopold premier comme premier souverain des Belges fut un choix avisé. Prince allemand, il servit dans l'armée russe, épousa l'héritière d'Angleterre, Charlotte de Galles et entretenu de bonnes relations avec Klemens Wenzel von Metternich. En somme, il avait le profil d'un Roi européen, de type cosmopolite.

Le couronnement de Jadwiga et l'élection comme Roi de Wladyslaw Jagiełło suit le même raisonnement. En effet, Jadwiga est membre de la maison d'Anjou-Sicile, arrière-petite-fille

⁹¹ J. WYROZUMSKI « Historia polski do roku 1505 », Panstowe wydawnictwo naukowe, Varsovie, 1980, Pages 258

⁹² LONG M., « Des relations église-Etat, du royaume de Clovis à la république d'aujourd'hui », La revue administrative, 50^e année, numéro 298 (juillet aout 1997), Presses universitaires de France

de Charles Martel de Hongrie, fille de Louis premier le Grand, Roi de Hongrie et de Pologne et d'Elisabeth de Bosnie. De son côté, Wladyslaw Jagiełło, est duc de Lituanie, de religion orthodoxe, et place la Pologne au centre de l'Europe avec une ouverture d'esprit sans pareil. Même s'il se convertira au christianisme, son pays restera de confession orthodoxe⁹³. Ce couple a donc le profil de souverains européen.

5. Droits et libertés liés au développement économique

a. Exode urbain et développement des villes

Durant les 14^{ème} et 15^{ème} siècles, la Pologne fut le théâtre d'un développement florissant de l'économie marchande et monétaire et ce, notamment en raison d'une situation favorable dans l'ensemble de l'Europe centrale au 15^{ème} siècle. Un facteur externe accélérant le développement de l'économie polonaise fut l'exode de la population, mais également des capitaux vers l'est depuis l'Europe occidentale, qui connaissait alors une crise structurelle, tant économique que sociétale. L'une des manifestations les plus importantes de la croissance économique de la Pologne fut la poursuite du repeuplement de la Lituanie, résultant de l'activité économique constante et planifiée de l'état⁹⁴.

Un exode urbain va également se faire en Pologne au début du 15^{ème} siècle, allant de pair avec le développement des villes. Ces dernières vont alors fortement se développer, accélérant significativement le progrès de la division sociale du travail, mais également la création de nouvelles villes où les constructions en brique se multiplièrent. En effet, ce matériau s'avéra être à la fois un facteur de solidité des constructions et un atout esthétique. Les populations locales jouèrent un grand rôle dans la construction et la décoration des villes, ne serait-ce qu'en raison de l'ampleur du travail.

Deux phénomènes notables vont accroître l'économie marchande de la Pologne : le développement, d'une part, des fermes dans les campagnes et d'autre part, de la production artisanale au sein même des villes via la formation d'un marché local.

L'augmentation de la productivité agricole, minière et artisanale a permis à la Pologne d'augmenter ses taux d'exportation, s'assurant une influence grandissante au sein du marché en l'Europe centrale. Les marchandises étaient transportées sur le Vistule jusqu'à Gdansk pour être vendues. Le développement des villes aux 13^{ème} et 14^{ème} siècles, supporté par les progrès connexes de la division sociale du travail, a entraîné une augmentation fulgurante de la demande de produits agricoles, amenant à un accroissement proportionnel de leurs richesses à la fin du 14^{ème} siècle.

⁹³ PAWEL J., « Polska Jagiellonow », Panstwowy Instytut Wydawniczy, Varsovie, 1992, Pages 67

⁹⁴ J. WYROZUMSKI « Historia polski do roku 1505 », Panstowe wydawnictwo naukowe, Varsovie, 1980, Pages 248-261

Classement européen des pays les plus riche économiquement parlant lors du 14^{ème} et 15^{ème} siècle.

b. Nouvelles règles applicables au droit des paysans

De nouvelles règles furent mises en place par Casimir le Grand puis développé au début du 15^{ème} siècle, opérant un changement du monde de l'agriculture de façon globale, dont les conséquences se firent ressentir aux niveaux économiques mais aussi social. D'un point de vue économique, ces règles entraînèrent une amélioration de l'efficacité de l'économie agricole. D'un point de vue social, cette évolution juridique rétribua aux paysans un certain contrôle sur leurs libertés personnelles, notamment à travers la possibilité de défendre leurs droits à la fois au sein de l'organisation autonome de chaque village, ainsi que dans les tribunaux fonciers. Ces nouvelles règles facilitèrent et encouragèrent l'enrichissement de certains paysans, comme en témoignent, dans les livres de la cour foncière du 15^{ème} siècle, certains emprunts faits par des nobles à leurs propres paysans.

c. La Nation noble

Ces changements sociaux et juridiques permettent une augmentation du nombre de nobles et se développa alors ce qu'on peut appeler une "nation noble". En effet, alors qu'en France, la noblesse ne représente qu'un nombre succinct de personnes, en Pologne ce groupe social représentait 9% de la population⁹⁵.

Grâce à l'accroissement du pouvoir de la noblesse, notamment avec le sejm⁹⁶, les nobles ont pu acquérir un bon nombres de privilèges en marchandant avec le Roi. Chronologiquement, Louis d'Anjou en 1374 octroya à la noblesse les privileges de Korzyce⁹⁷. Au cours du 15^{ème} siècle, la noblesse acquis des privilèges de plus en plus importants, dont notamment le principe "*Nominem captivabimus nisi iure victim*" selon lequel aucun individu ne pouvait être emprisonné arbitrairement et sans qu'un jugement soit dûment rendu⁹⁸. Par exemple, ces privilèges pouvaient aller «*d'une réduction sur le prix du sel et du droit de faire venir des*

⁹⁵ En 1670, ce nombre sera évalué à 700 000 personnes.

⁹⁶ Voir supra, pages 30-32

⁹⁷ Voir supra, page 21

⁹⁸ De nos jours, ce privilège est plus communément connu sous le nom de Habeas Corpus act rédigé deux siècles et demi plus tard

*denrées étrangères sans frais de douane jusqu'à la plénitude des libertés politiques, y compris l'Habeas Corpus*⁹⁹¹⁰⁰»,¹⁰¹.

Cette acquisition de privilèges, plus ou moins importants, permettra à cette classe sociale, dans les siècles suivants, d'asseoir sa suprématie sur les autres et sur le Roi, obtenant donc une suprématie absolue. Nous pouvons nous demander si cette montée en puissance de la noblesse ne mènera pas la Pologne à sa perte?

6. La politique extérieure de la Pologne en Europe

Le peuple lithuanien était initialement en faveur de l'union politique que représentait le mariage entre Jadwiga et Wladyslaw Jagiello pour leur pays, portés par l'espoir de voir leurs droits et libertés évoluer. Mais au fur et à mesure des années, un scepticisme s'installa et se développa à cet égard, et plus particulièrement par rapport à leur Roi. Si en Pologne, le couple Royal faisait l'unanimité et ne voyait pas son autorité remise en question, il n'en était pas de même du côté de la Lituanie. En effet, le peuple lituanien désapprouvait leur Roi Wladyslaw Jagiello, jugeant que ce dernier faisait passer le peuple polonais avant le peuple lituanien, allant jusqu'à opacifier la culture lituanienne. En opposition à Wladyslaw Jagiello, le peuple lithuanien préférait au Roi, Vytautas le Grand.

Fort d'une politique extérieure ancrée depuis le Roi Casimir le Grand. La Pologne de la fin du 14^{ème} siècle bénéficiait d'une place de choix au sein de l'Europe. A cela s'ajoute que grâce à l'union de 1385 entre la Pologne et la Lituanie, le territoire polonais était à l'époque, le territoire le plus vaste d'Europe centrale. Cette union entraîna donc des changements significatifs sur la carte de l'Europe. Suite à l'interrègne entre 1382 et 1384, les nobles polonais élurent dans un premier temps, leur Reine, qui venait de la Famille d'Anjou de Hongrie et leur Roi Wladyslaw Jagiello, venant de Lituanie. L'entremêlement de ces deux différentes cultures ancrées plus significativement le pays dans la culture occidentale.

D'un petit état d'Europe central, la Pologne devint une puissance politique importante, impliquée dans nombreux conflits. En effet, la Pologne prit part à des confrontations avec 3 de ses voisins, alors puissances grandissantes d'Europe centrale : la Russie, la Turquie et l'Autriche des Habsbourg. Les conflits étaient de diverses natures, territoriaux avec Moscou,

⁹⁹ Pour rappel, l'habeas corpus est par définition est une notion juridique créé par le « Habeas Corpus Act » anglais de 1679 qui a pour objet de garantir la liberté individuelle des citoyens en remédiant au danger des arrestations et détention arbitraires.

¹⁰⁰ Attention chronologiquement, le privilège de "*Nominem captivabimus nisi iure victim*" est apparu bien avant l'Habeas Corpus, soit deux siècles et demi avant. Cette phrase, tiré du livre de l'historienne Alexandra WOLOWSKI, bien que démontrant parfaitement la diversité des privilèges octroyés aux nobles, est un anachronisme.

¹⁰¹ A. WOLOWSKI, « La vie quotidienne en Pologne au XIII^e siècle », Hachette Littérature, Paris, 1972, Page 1 de la deuxième partie « la nation noble », Chapitre premier

commerciaux avec la Turquie (avec qui ils avaient des intérêts communs le long de la route de la mer Noire), et politique avec les Habsbourg (concurrents dans la domination de la République tchèque et de la Hongrie). Toutefois, en l'espèce, le territoire de l'union polono-lituanien était le plus étendu d'Europe centrale et disposait d'une économie florissante. De plus, cette union assurait un soft power évident, tant sur le plan politique par la diplomatie envers les souverains européens, que par son rayonnement intellectuel, puisque l'université de Cracovie étant le centre de la civilisation et du progrès du nord de l'Europe. Forte de sa domination territoriale, économique, et intellectuelle, la Pologne du 15^{ème} siècle était donc au cœur de l'Europe.

Enfin, les développements politiques ainsi que les transformations sociales et économiques qui s'opérèrent en Pologne à la fin du Moyen Âge contribuèrent grandement à son caractère multiethnique. En effet, après l'implantation des communautés allemandes et juives au cours des 12^{ème} et 13^{ème} siècles, un certain nombre de migrants de l'Est choisirent la Pologne comme patrie.

III. Conclusion

Grâce aux monarques du 14^{ème} et 15^{ème} siècle, la Pologne vivra son âge d'or. Pourtant la partie était loin d'être gagnée. En effet, la Pologne a été l'un des derniers pays à s'organiser politiquement, et à la merci de ses voisins pendant près de deux siècles, voyant ainsi ces frontières changer d'années en années. Empêchant par la même occasion qu'un sentiment national polonais se crée. Au 14^{ème} siècle, un vent de changement soufflera sur la Pologne avec l'arrivée au pouvoir de Casimir le Grand. Il trouvera un pays morcelé et sans aucune union. Animé d'un sentiment nationaliste et d'une volonté à tout épreuve, il décida d'être l'acteur du changement.

Dans un premier temps, prenant exemple sur son voisin allemand et voyant l'impact que "le miroir des saxons" avait sur l'unification des dialectes et sur le sentiment national allemands, Casimir décida de codifier les différentes coutumes afin d'unifier son pays et de leur mettre un cadre juridique stricte. Il rédigea également ces statuts qui même s'ils étaient assez restreints et de portée globale eurent un impact fondamental pour l'Histoire du droit polonais en ce qu'ils eurent la particularité de viser la protection des individus les plus vulnérables, passant de la protection des paysans à la protection des juifs. Par la même occasion, il réaffirma son pouvoir en mettant en place différentes réformes et tenta d'unifier son pays encore morcelé.

Dans un deuxième temps, Casimir le Grand décida de mettre à distance la papauté, voulant garder des relations amicales sans interférence dans la politique interne de la Pologne. Serait-ce les premiers germes de l'idée d'une nationalisation de l'église et donc d'une séparation entre la papauté et l'Etat?

Dans un troisième temps, Casimir le Grand, voyant l'impact et le rayonnement de l'université de Bologne en Europe, créa l'université de Cracovie mais mourut avant de voir les fruits de son travail.

Après la mort de Louis d'Anjou, lors de l'interrègne, le système politique polonaise changea. En effet, la noblesse polonaise s'organisa et c'est à partir de cette époque que le pouvoir politique de la noblesse commença à s'affirmer notamment sous la forme de privilèges ou encore par le droit d'élection des souverains.

C'est dans ce bouillonnement d'idées novatrices et de cette soif de savoir que Jadwiga 1er de Pologne arrive au pouvoir. Avec son époux, Wladyslaw Jagiello, elle continuera l'œuvre de Casimir le Grand avec brio. En développant le Sejm comme instrument politique majeur, permettant au peuple de pouvoir s'exprimer. Et en faisant de la sorte, créant un nouvel état de droit.

Dès le 14^{ème} siècle, la Pologne commence donc à se démarquer par rapport aux autres pays européens.

En effet, alors que l'Italie du 14^{ème} et 15^{ème} siècle est marquée par le processus d'approche de l'absolutisme étatique, avec un juge-roi et législateur-roi. La Pologne se démarque par cette contrebalance du pouvoir entre les nobles, qui acquièrent de plus en plus de privilèges, et le

Roi. Le système féodal et la monarchie absolutiste, fondé sur la centralisation des pouvoirs par le souverain ne sera plus d'actualité dès la venue au pouvoir de Casimir le grand.

Ce n'est que deux siècles plus tard, soit au 16^{ème} siècle, avec des penseurs tels que Machiavel et Bodin que l'Italie se modernise avec l'idée de l'Etat en tant que sujet original doté d'une finalité générale, titulaire de l'exercice des pouvoirs publics. C'est également à partir de ce moment que la relation de légitimation qui liait le Roi à l'Eglise s'efface progressivement, l'Etat trouvant sa légitimité directement en lui-même : la sacralisation du pouvoir du souverain n'est plus le résultat d'une soumission extérieure, mais devient un élément interne de l'ordre étatique. En comparaison avec la Pologne, cet éloignement entre le Roi et l'Eglise

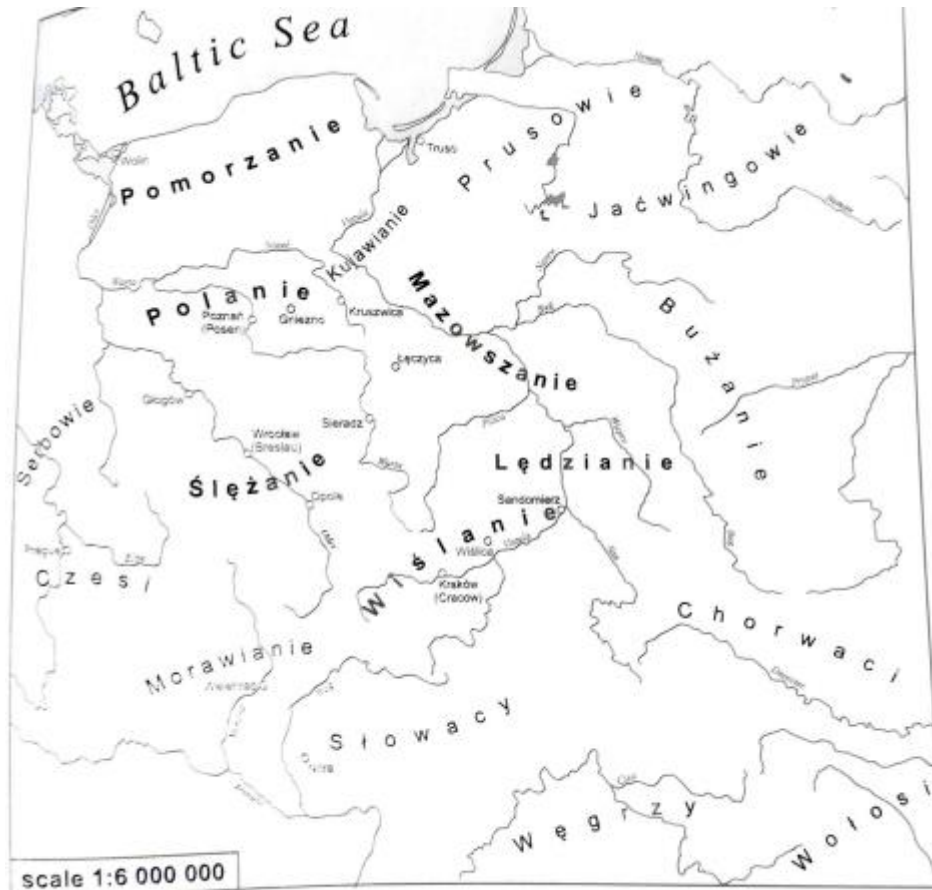
La Pologne dès le 14^{ème} et 15^{ème} siècle, après des siècles de morcellement interne, essaye de s'ancrer durablement en Europe, notamment en créant l'université de Cracovie prenant comme exemple l'université de Bologne et de Paris mais également en modernisant le système judiciaire reprenant certaine idée du modèle allemand, plus particulièrement de la loi de Magdebourg et du modèle italien, se basant essentiellement sur le droit romain. La Pologne se démarque par la suite en promouvant des idées novatrices tel que l'éducation pour tous, la liberté religieuse, le principe de *Nominem captivabimus nisi iure victim*, ainsi que les différents privilèges donnés aux nobles rendant le système polonais « exotique » ou « déroutant » face aux autres pays d'Europe. En effet, alors que la grande majorité des pays européens du moyen-âge sont sous le système de monarchie absolue, le système politique polonais est une subtile contre balance de pouvoir entre le sejm, la noblesse et le Roi. Une autre particularité notable est l'augmentation du nombre de nobles qui créa une sorte de « *nation noble* » et l'augmentation du nombre de privilèges acquit par la noblesse.

Face à ces développements de droits et de libertés, il est difficilement envisageable de ne pas répondre par l'affirmative à la question de recherche.

Pourtant plusieurs questions persistent encore après l'écriture de ce mémoire. Premièrement nous pouvons nous demander pourquoi ce rayonnement juridique et politique n'est pas plus mis en lumière? Deuxièmement nous pouvons nous demander si ces avancées et ces privilèges accordés à la population, plus particulièrement aux nobles, n'a pas mené la Pologne à sa perte, devenant une "*funeste anarchie*"?

IV. Annexe

A. Annexe 1 : Tribus slaves sur le territoire polonais avant l'émergence de l'État au X^{ème} siècle



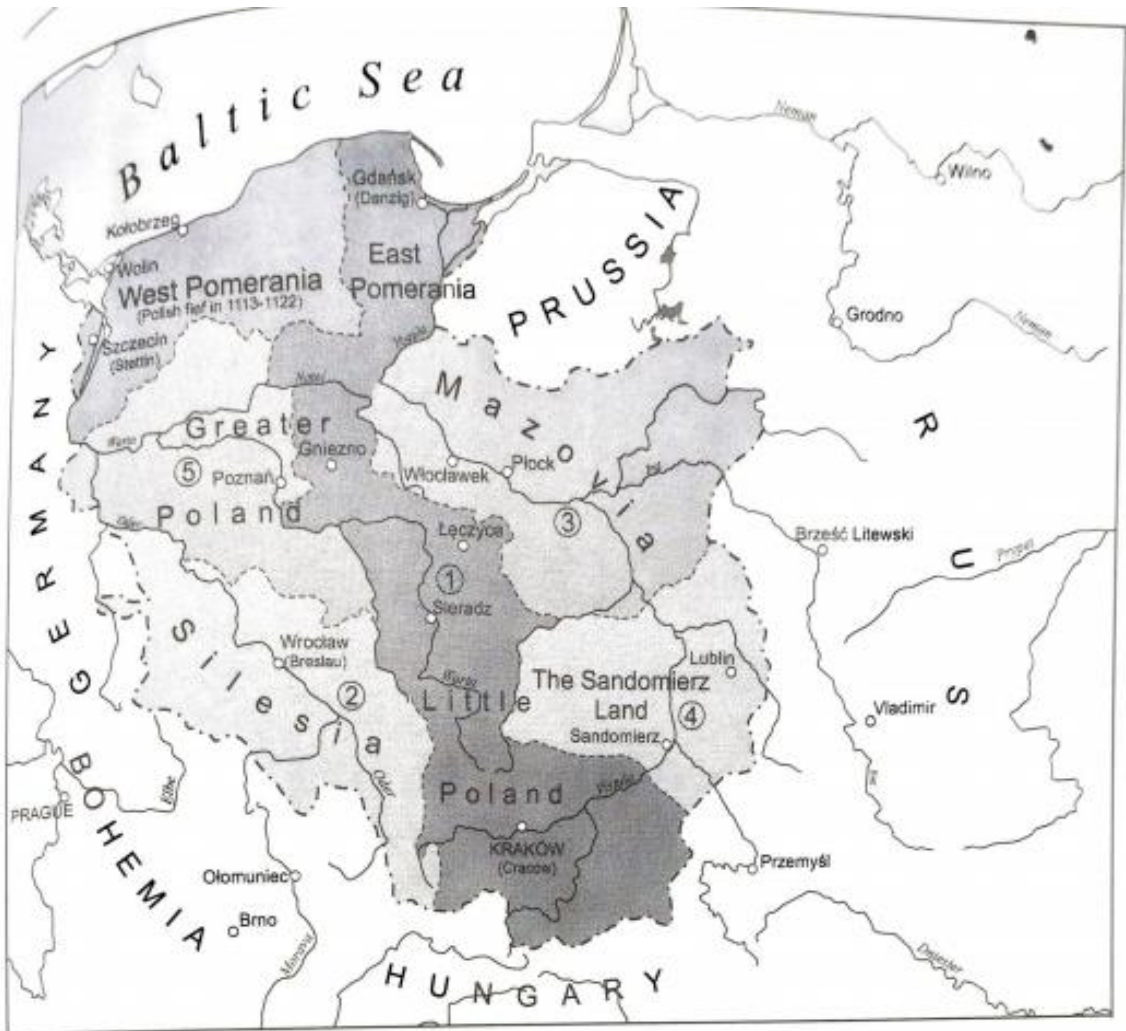
1. Slavic tribes on the Polish territory before the emergence of the state in the 10th century

B. Annexe 2 : Le début de la monarchie Piast durant le règne de Boleslaus le Vaillant (début du XIème siècle)



2. The early-Piast monarchy during the reign of Boleslaus the Brave (beg. of the 11th century)

C. Annexe 3 : Territoire polonais au début de la désintégration politique au XII^{ème} siècle



3. Polish territory at the beginning of the political disintegration in the 12th century

D. Annexe 4 : Pologne pendant le règne de Casimir le Grand (1333-1370)



4. Poland during the reign of Casimir the Great (1333–1370)

E. Annexe 5 : Pologne – Lituanie Commonwealth durant la seconde moitié du XVIème siècle



5. Polish - Lithuanian Commonwealth in the second half of the 16th century

233

F. Annexe 6 : Dynastie Piast et Ducs de Cracovie durant la période de la désintégration politique en provinces

The Piast dynasty

c. 960-992	Mieszko I
992-1025	Boleslaw (Boleslaus) Chrobry (crowned king of Poland in 1025)
1025-1031	Mieszko II Lambert (crowned king of Poland in 1025)
1031-1032	Bezprym
1032-1034	Mieszko II Lambert
1039-1058	Kazimierz I Odnowiciel (Casimir I the Restorer)
1058-1079	Boleslaw II Śmiały (Boleslaus II the Bold, crowned king of Poland in 1076)
1080-1102	Władysław (Ladislaus) I Herman
1102-1107	Zbigniew
1107-1138	Boleslaw Krzywousty (Boleslaus the Wrymouth)

Dukes of Cracow during the period of the political disintegration into provinces

1138-1146	Władysław II Wygnaniec (Ladislaus I the Exile)
1146-1173	Boleslaw IV Kędzierzawy (Boleslaus IV the Curly)
1173-1177	Mieszko III Stary (the Old)
1177-1194	Kazimierz II Sprawiedliwy (Casimir II the Just)
1194-1202	Leszek Biały (the White) and Mieszko III Stary (the Old)
1202	Władysław Laskonogi (Ladislaus Spindleshanks)
1202-1210	Leszek Biały (the White)

1210-1211	Mieszko Płatonogi (the Stumbling)
1211-1227	Leszek Biały (the White)
1228-1229	Władysław Laskonogi (Ladislaus Spindleshanks) and Henry I Brodaty (Henry I the Bearded)
1229-1231	Konrad Mazowiecki (Conrad of Mazovia)
1231-1238	Henryk I Brodaty (Henry I the Bearded)
1238-1241	Henryk II Pobożny (Henry II the Pious)
1241-1243	Konrad Mazowiecki (Conrad of Mazovia)
1243-1279	Boleslaw Wstydlivy (Boleslaus the Chaste)
1279-1288	Leszek Czarny (the Black)
1288-1290	Henryk IV Probus (Henry IV the Righteous)
1290-1291	Przemysł II (crowned king of Poland in Gniezno in 1295, assassinated in 1296)
1291-1305	Wacław II Czeski (Vaclav II of Bohemia, crowned king of Poland in 1300)

Kings of the late Piast Monarchy

1306-1333	Władysław Łokietek (Ladislaus the Elbow-High, crowned king of Poland in 1320)
1333-1370	Kazimierz Wielki (Casimir the Great)

The Anjou (Angevin) dynasty

1370-1382	Ludwik Węgierski (Louis of Hungary)
1384-1386	Jadwiga Anjou

The Jagiellon dynasty

1386-1399	Władysław II (Ladislaus) Jagiello and Jadwiga Anjou
1399-1434	Władysław II (Ladislaus) Jagiello

G. Annexe 7: Photos personnelles représentant la Cathédrale de Wawel à Cracovie





H. Annexe 8: Photos personnelles représentant l'église de la Vierge Marie à Cracovie



I. Annexe 9: Photos personnelles représentant les églises de Sainte Catherine à Cracovie



V. Bibliographie

Sources primaires

Statuts et textes réglementaires

BARTOSZEWICZ J., « Codex Diplomaticus Poloniae », Tomus Tertius, Varsovie, 1858

PIEKOSINSKI F., « Kodexy Dyplomatyczny Maloposki 1138-1386 », Cracovie, 1876

REX A., « Privilegium serenissimi ac potentissimi regis poloniarum », 1640

Sources secondaires

Livres

AJNENKIEL A., « Historia usutroju Polski », Varsovie, 1970.

ANCEL M., « L'humanisme et le droit », Bulletin de l'association Guillaume Budé, 1947.

BALZER O., « Statuty Kazimierza Wielkiego », Studia nad historia prawa polskiego, Poznan, 1947.

BARDACH J., « Historia państwa i prawa Polski », tome I, Varsovie, 1964.

BATORY S., « Geografia Dalsza: Korony polskiej y wielkiego xiestwa litewskiego », 1736.

BEINRICH BERNECTE J. « Shornifche Shronica », Ambrosius haude, Berlin, MDCCXXVII

BELCH S., « Paulus Vladimiri and his Doctrine concerning international law and politics » édition Mouton, La Haye-Paris, 1965.

BOISSONNADE E., « Le baptême de Clovis : naissance de la nation française », Godefroy de Bouillon, Paris, 1996.

BONAPARTE N., « L'histoire de l'Anarchie de Pologne », Edition originale, 1807.

BRUCKNER A., « Dzieje kullury polskiej », Krakowska Spolka Wydawnicza, Cracovie, 1930.

BUBCZYK R., « A history of Poland in outline », Wydawnictwo Uniwersytetu Marii Curie-Sklodowskiej, Lublin, 2011.

CAIRNS J. et PLESSIS P., « Reassessing Legal Humanism and its claims : Petere Fontes ? », *Edinburg studies in law*, Edinburgh University press, 2016.

CAZIN P., « Le Génie latin et l'esprit français en Pologne », Gebethner et Wolff, Paris 1935.

CHRZANOSKI I., « Historia literatury niepodlelej polski (965-1795) », *slowem wstepnym poprdzil Jan Zygmunt Jakubowski*, Varsovie, 1974.

Collectio Magna, « *Historiarum Poloniae magni ducatus Lithuaniae scriptorum* », *Collectio Magna*, Varsovie, 1761 (Anno: MDCCLXI).

GIEYSZTOR A., « l'apogée du Royaume de Pologne au XIVe et XVe siècles », publié dans *l'histoire de la Pologne*, Varsovie, 1972.

GOSSERIES P., « L'humanisme juridique : droits national, international et européen », *Larcier*, 2013.

GRZYBOWSKI K., « Rzeczy odlegle a bliskie. Rozmyslania o historii polski », *Ksiazka i Wiedza*, Varsovie.

HARTKNOCH C. , « *De Republica Polonica- Libri Duo- Quorum Prior Historiae Polonicae memorabiliara* », *Editiotertia alterotantofere auctior*, 1676.

HEINRICH ZERNECKE J., « *Thornische Chronica* », 1923.

HELCEL A. Z., « *Prawodawstwo Wislickie Kazimierza Wielkiego* », *Starodowne prawa polskiego pomniki*, tome 1, Varcovie, 1856.

JASIENICA P., « *Polska Piastow* », *Zaklad Narodowy*, Varsovie, 1960.

KANT E., « *Qu'est-ce que les Lumières ?* » *Gallimard*, Paris, 2006.

KRIEGEL B., « *Les droits de l'homme et le droit naturel* », *Quadrige*, 1989.

LE PLUARD Q., « *La fin de l'humanisme juridique ?* », *Cahiers droit, sciences et technologies*, 2020.

LELEWEL J., « *Historia Polska dukonca panowania Stefana Batorego* », tome VI, Varsovie, 1962.

LELEWEL J., « *Histoire de la Pologne* », tome II, publié par les soins des polonais, Paris, Lille, 1844

MAFFEI D., « *Gli inizi dell'umanesimo giuridico* », *Giuffrè*, Milan, 1956.

- MANTEUFFEL T., « Sredniowiecze powszechne », *Panstowe Wydawnictwo Naukowe*, Varsovie, 1958.
- MORAWSKI K., « Histoire de l'université de Cracovie », Picard et fils, Paris, 1900.
- PAWEL J., « Polska Jagiellonow », Panstwowy Instytut Wydawniczy, Varsovie, 1992.
- PRODI P., « Una storia della giustizia », *il mulino*, 2015.
- QUAGLIONI D., « Assolutismo laico e ricerca del diritto naturale », *il pensiero politico*, 1992.
- QUAGLIONI D., « A une déesse inconnue : la conception pré-moderne de la justice », Publication de la Sorbonne, Paris, 2003.
- REIX A. « La pensée politique polonaise à l'époque de l'humanisme et de la Renaissance », *International Studies in Philosophy*, volume 12, 1980.
- SOBOCINSKI W., « Memorial Jana Ostroroga a początki reformacji w Polsce » dans *Odrodzenie i Reformacja w Polsce* tome III, Państwowe Wydawnictwo Naukowe, Varsovie, 1958.
- SOJKA-ZIELINSKA K., « Historia Prawa », Wydawnictwa Prawnicze PWN, Varsovie, 1998.
- STRASZEWSKI M., « Mysl filozoficzna polska », *Polska w kulturze powszechnej*, 1er partie, Université de Jagellone, Cracovie, 1918.
- SZCZESNY PTASZYCKI J., « Ze studyow nad „Memorialem” Ostroroga », *Preglad Historyczny* tome XI, cahier 1, Varsovie, 1910.
- TATARKIEWICZ W., « Historia filozoficzna », *Spoldzielnia Wydawnicza Czytelnik*, tome II, Cracovie, 1947.
- TZITZIS S., « La personne, l'humanisme, le droit », Presses Université Laval, 2001.
- WASIK W., « Historia filozoficzna polskiej », *Instytut Wydawniczy Pax*, tome I, Varsovie, 1958.
- WOJCIECHOWSKI Z., « L'Etat polonais au Moyen Age. Histoire des Institutions », Ouvrage publié sous les auspices de la Société d'Histoire du Droit et avec le concours du G. N. R. S., Paris, 1949.
- WYROZUMSKI J. « Historia polski do roku 1505 », Panstowe wydawnictwo naukowe, Varsovie, 1980.

ZAK J., « Dzieje Polski », pod Jerzego Topolskiego, Państwowe wydawnictwo Naukowe, Varsovie, 1978.

Encyclopédies

Petit Robert

Encyclopédie Française

Dictionnaire juridique de Serge BRAUDO

Revues

CHABANNE R. , « La pensée politique polonaise à l'époque de l'Humanisme et de la Renaissance » , publié dans la revue historique de droit français et étranger, quatrième série, Volume 57, Edition Dalloz, 1979.

HESSEL E., « Le droit comparé et l'humanisme », Revue internationale de droit comparé, Persée, 1958.

THOMAS J., « Le concordat de 1516, ses origines, son histoire au XVIe siècle », Revue d'histoire de l'Eglise de France, tome 18, Celier Léonce, 1912.

WYRWA T., « Les idées politiques et juridiques de Jan Ostrorog, humaniste polonais du XVe siècle » publié dans *la revue historique du droit français et étranger*, quatrième série, Volume 53 numéro 1, Edition Dalloz.

WYRWA T., « La pensée politique polonaise à l'époque de l'humanisme et de la Renaissance », Revue d'histoire Moderne et Contemporaine, 1981.

Livres et revues consultés en ligne

CAMPAGNA N., « Humanisme juridique et la loi naturelle », Revue de théologie et de philosophie, 2001, troisième série, librairie Droz, <https://www.jstor.org/stable/44359161>

CHARBONNEL N., « Droit romain et romanité à travers l'histoire du droit polonais », Revue historique de droit français et étrangers (1922-), quatrième série, volume 70 numéro 3, Edition Dalloz, juillet-septembre 1992, <https://www.jstor.org/stable/43849602>

DELMAS-MARTY M., «L'humanisme juridique et mondialisation», dans un monde meilleur pour tous: projet réaliste ou rêve insensé?: Colloque européen 2006, <https://books.google.be/books?id=Llz1U1rJh9QC&printsec=frontcover&hl=fr#v=onepage&q&f=false>

FEDELE D., «Naissance de la diplomatie moderne (XIIIe- XVIIe siècles) », Nomos Verlagsgesellschaft, <https://www.jstor.org/stable/j.ctv941qfz.9>

HECHT J., «De Copernic à Stanislas Leszynski. La pensée économique et démographique en Pologne», Population, Volume 16, Numéro 4, Institut National d'Etudes Démographiques, <https://www.jstor.org/stable/1526588>

LONG M., « Des relations église-Etat, du royaume de Clovis à la république d'aujourd'hui », La revue administrative, 50^e année, numéro 298 (juillet aout 1997), Presses universitaires de France, <https://www.jstor.org/stable/40774342>

MAZURKIEWICZ P., « Autonomy of the Church and Freedom of religion in Poland», Church autonomy, a comparative survey, Frankfurt, 2001, <http://www.peterlang.com/Index.cfm?VID=36223&vLang=E> .

PAWINSKI A., «Pologne», Revue Historique, Presses universitaires de France, 1881, <https://www.jstor.org/stable/40936171>

WOJCIECHOWSKI Z., «Les débuts du programme de l'exécution des lois en Pologne au début du XVIe siècle», Revue historique de droit français et étranger (1922-), quatrième série, volume 28, Edition Dalloz, 1951, <https://www.jstor.org/stable/43847266>

Archives

Conseil général de Maine-et-Loire, «à propos de Hedwige d'Anjou », archives départementales de Maine-et-loire sur l'exposition « Hedwige d'Anjou, roi de Pologne », Angers, salle de Bessonneau du 18 septembre au 14 novembre 2004.

VILLEY M., « abrégé du droit naturel classique », archives de Philosophie du droit numéro 6, 1961.

Expositions

The Wawel Royal Cathedral of the St Stanislaus BM And St Wenceslaus M, Avril 2022

The John Paul II Wawel Cathedral Museum, Avril 2022

Castle of the Pieskowa skala, Avril 2022

Jarden Jewish tour, Avril 2022

Thèses

PREVOT X. , « Jacques Cujas : (1522-1599) : le droit à l'épreuve de l'humanisme », Thèse, Ecole de droit de la Sorbonne, Paris, 2012.

QUERET-PODESTA A., « "Polonais, hongrois, deux frères" : la représentation des plus anciennes relations polono-hongroises dans l'historiographie du Moyen-Age à nos jours et la question des origines médiévales du mythe de l'amitié polono-hongroise » Centre historique espaces et cultures, HAL open science, 2013.

Syllabus de cours ex- cathedra

ALBARIAN A. et MORETEAU O., « Le droit comparé et ... », Actes de la conférence annuelle de Juris Diversitas, Presse Universitaires d'Aix-Marseille.

BEHRENDT C., «Droit constitutionnel», Presse de l'université de Liège, 2021.

DELRUELLE E., «Philosophie de la citoyenneté I: Introduction à la philosophie politique», Presse universitaire de l'université de Liège, 2021.

GRANDJEAN G., «Histoire Politque Belge», Presse universitaire de l'université de Liège, 2021.

MENGES C., « Enseignement des religions dans la France de la laïcité », Université Toulouse 1

PILARCZYK P., « History of polish public law », Press University of Adam Mickiewicz, 2021.

Discours

Jean- Paul II, homélie pour la canonisation de la reine Hedwige, Cracovie, dimanche 8 juin 1997.

PORTALIS J. E. M., « Discours préliminaire du premier projet de Code civil », 1801